DEPARTEMENT du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20241206-2024-185-DE Date de télétransmission : 10/12/2024 Date de réception préfecture : 10/12/2024

D'ARGENTEUIL EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ERMONT

COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre à 19 H 00

OBJET: ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Xavier HAQUIN.

N°2024/185

Présents:

M. Xavier HAQUIN, Maire

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M.RAVIER, *Adjoints au Maire*

M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CASTRO-FERNANDES
Mme CHESNEAU MUSTAFA
Mme LEMARCHAND
Mme APARICIO TRAORE
M. GODARD
M. KEBABTCHIEFF
M. BAY

(pouvoir à M. NACCACHE)
(pouvoir à M. HAQUIN)
(pouvoir à Mme DEHAS)
(pouvoir à M. ANNOUR)
(pouvoir à M. CARON)
(pouvoir à Mme MEZIERE)
(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Absent: M. KNOBLOCH

Déposée en Sous-Préfecture le : 10 12 24

Publiée le : 13 12 24

Le nombre des Conseillers

Municipaux en exercice est

de 35 (la condidtion de

quorum est de 18 membres

présents).

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. ANNOUR* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<u>Délais 🎳 voies de recours :</u>

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy —Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET:

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L. 2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité;

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise en date du 6 mars 2023, réactualisé le 4 mars 2024 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire du bien à usage d'habitation (pavillon), sis 49 rue Anatole France, parcelle cadastrée section AO n° 282 m², d'une contenance de 1 053 m²;

CONSIDÉRANT le plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert PICOT MERLINI n° 231121, en date du 02/11/2023 et modifié le 05/11/2024 et l'extrait cadastral modèle 1 en date du 30/08/2024 ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite céder une partie de la parcelle cadastrée section AO n°282 supportant le pavillon à usage d'habitation pour une contenance de 371 m² environ, parcelle cadastrée section AO n° 750; le surplus restant propriété de la Ville pour 674 m², parcelle cadastrée section AO n° 751;

CONSIDÉRANT ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

CONSIDÉRANT qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

CONSIDÉRANT le rapport de diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) en date du 12/11/2023;

CONSIDÉRANT que la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de TROIS CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (325 000 euros) hors frais de notaire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** la cession du bien à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France, parcelle cadastrée section AO n° 750 d'une contenance d'environ 371 m² appartenant à la Ville;

- AUTORISE le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession;
- FIXE le prix de cession à TROIS CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (325 000 euros) hors frais de notaire;
- INDIQUE la désignation de l'immeuble à céder :

Pavillon élevé sur 3 niveaux : sous-sol semi enterré, rez-de-chaussée surélevé et étage mansardé, doté de caves, chaufferie et buanderie ;

- FIXE les modalités de cession comme suit :
 - La destination future du bien devra être maintenue à usage d'habitation ;
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- DIT que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte;

- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Pour extrait conforme,

Me Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise, Xavier HAQUIN

plan de situation parcelle AO 282



Date d'impression : 08/11/2023

Copyright: Cadastre DGFiP 2022/ SIG Val Parisis

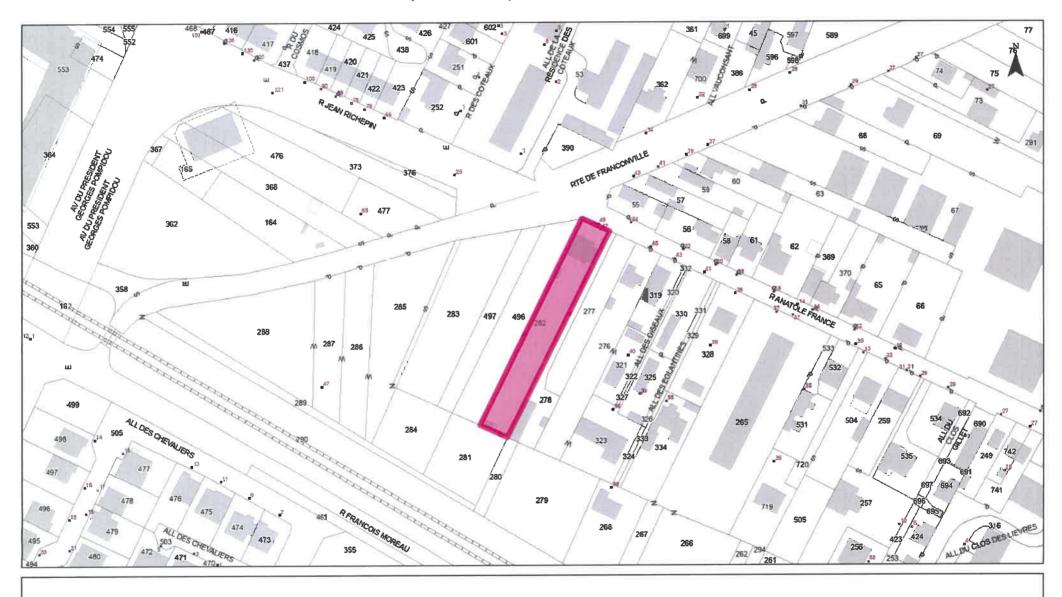
Échelle : 1:1 000

0 10 20 m





plan de cadastre parcelle AO 282



Date d'impression : 08/11/2023 Copyright : Cadastre DGFiP 2022/

Échelle : 1:1 000

0 10 20 m

ValParisis



Liberté Égalité Fraternité



Direction Générale des Finances Publiques

Le 6 mars 2023

Direction départementale des Finances Publiques du Val d'Oise

d Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Cergy

5 Avenue Bernard Hirsch

CS 20104

95010 Cergy-Pontoise

Courriel: ddfip95.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départementale des Finances publiques du Val d'Oise

à

Monsieur le Maire de la ville d'Ermont

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Mong Tuyen DO Courriel : mong.do@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 01 34 41 10 82

Réf DS: nº 11329790

Réf OSE: 2023 95219 08270

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales gouv.fr





Nature du bien :

Pavillon divisé en 2 logements T2

Adresse du bien :

49 Rue Anatole France 95120 Ermont

Valeur:

356 700 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme LEGRESY Laure, directrice du service urbanisme de la ville d'Ermont

_	_	_		_	-
7	D	-	T	С	C
_		-			

de consultation :	16/09/22
du dossier complet :	
Visite sur place : 22/2/2023	

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession:	amiable ⊠	
	par voie de préemption 🗌	
	par voie d'expropriation 🗌	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :		X

3.3. Projet et prix envisagé :

Cession aux occupants ou à des tiers.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Situation en centre-ville, dans un quartier pavillonnaire.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Ermont est distant d'environ 20 km de Paris. La commune est desservie par l'autoroute A115, 4 gares (d'Ermont-Eaubonne, d'Ermont-Halte, de Cernay, de Gros Noyer-Saint Prix).

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence AO 282p pour 306 m²

4.4. Descriptif:

La parcelle a une surface totale de 1053 m², mais seule une partie du terrain est cédée : jardin devant et à l'arrière du pavillon, terrain bitumé servant de parking, avec une dépendance.

La maison d'habitation : en meulière et brique, couverture en tuiles, élevée de 3 niveaux (sous-sol semi enterré, rdc surélevé et étage mansardé), est divisée en deux appartements dotés de deux caves, et une chaufferie (gaz)-buanderie.

Les logements de 50 m² et 37 m² shab, sont de type T2. Ils sont rénovés et en bon état d'entretien.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire : la commune d'Ermont

5.2. Conditions d'occupation : les biens immobiliers sont indiqués libres d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles :

Classement en zone U2a, au PLU en vigueur.

6.2. Date de référence et règles applicables

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché: Sur Ermont, à 1 km autour, ventes de juillet à décembre 2022, d'appartements de type T2 entre 35 m² et 55 m²

Le prix moyen ressort à 4092 €/m²

Adresse	Date vente	Annee construct	Nh Pieces			Surface utile(m²)	Proc(C)	Prix/m²(C) Surface Carrer	Prix/m²(t) Surface utile
37 RUE ANATOLE FRANCE	02/11/2022	1972	2	02	42	43	155 000	3 722,38	3 604,65
9 PL D ANJOU	26/07/2022		2:	03		50	178 000	3 071,08	3 560,00
16 AUE DU DIX HUIT JUIN	08/12/2022	1972	2	0/3	50	45	184 0G0	3 694,78	4 088,89
40 RUE DU DIX HURT JUIN	12/07/2022	1977	2	0.0		49	165 000		3 367,35
42 RUE DU DIX HUIT JUIN	16/11/2022	1977	2	92	53	53	224 000	4 217,66	4 226,42
109 RUE DU DOCHUIT JUIN	02-15-2022	2013	2	01	- 46	47	196 900	4 103,79	4 189,36
18 RTE DE FRANCONVILLE	01/12/2022	1989	2	53	30	59	220 000	4 410,59	4 400,00
110 AV DE LA MAIRIE	94/08/2022	1985	2	56	55	55	225 000	4 119,37	4 090,9:
71 RUE DE LA PETITE BAPADIAE	12/07/2022	2013	2	012		49	220 000		4 489,80
71 RUE DE LA PETITE BAPAUME	07/09/2022	2023	2	01	- 41	41	200 000	4 899,56	4 878,05
6 ALL DE LA RESIDENCE FOCH	12/09/2022	1959	2	00	54	53	163 006	3 412,47	3 452,94
23 RUE DE STALINGRAD	20/07/2022	2012	2	90	42	42	200 000	4 720,32	4 761.90

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Valeur vénale : 4100 € x (50 m² + 37 m²) = 356 700 €

9 - COMPTE À REBOURS

Sans objet

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/LOCATIVE/DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 356 700 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de plus 10 % portant la valeur maximale à 392 370 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

11 - INDEMNITÉS D'ÉVICTION

Sans objet

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU

SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées

Pour le directeur départemental et par délégation,

linspectrics dos financias publiques Mang Tuyen BO





Direction générale des Finances publiques DDFIP 95

DIVISION MISSIONS DOMANIALES 2 AV BERNARD HIRSCH CS 20106 95093 CERGY CEDEX Téléphone : 01.34.41.10.70

Courriel: ddfip95.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Mong Tuyen DO Courriel : mong.do@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 01.34.41.10.82

Réf DS: 16143888

Réf OSE: 2024-95219-09036

Le Directeur départemental des Finances publiques du Val d'Oise

à

Monsieur le Maire de la commune d'Ermont Hôtel de ville 100 rue Louis Savoie 95120 ERMONT

CERGY, le 4 mars 2024

LETTRE - AVIS DU DOMAINE

Objet : Demande de réactualisation d'un avis du domaine en date du 6 mars 2023, réf 2023-95219-08270.

Affaire suivie par : Mme LEGRESY LAURE, Responsable du service urbanisme.

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé dans l'application Démarches simplifiées le 5 février 2024 une demande d'avis du domaine concernant un pavillon situé au 49 Rue Anatole France à Ermont et cadastré section AO 282p pour environ 371 m².

Il s'agit d'un pavillon en meulière, appartenant à la commune, divisé en 2 logements T2 de 50 m² et 37 m² de surface habitable, en bon état d'entretien, avec cave et parking en surface.

Une nouvelle étude de marché amène à reconduire la valeur vénale :

Valeur vénale : 4100 € x (50 m² + 37 m²) = 356 700 €, libre d'occupation. Avec une marge d'appréciation de 10 %.

Vente 17/2/2023 (publiée : 2023P- 4492)	Ermont : 43 rue du 18 Juin Terrain cadastré AO 312 : 586 m² Maison fin XIX è siècle, R+1 sur cave partielle : T4 (3ch) – 101 m² shab déclarée au cadastre	477000	4722 € /m²
Vente 16/5/2023 (publiée : 2023P- 11153) par la Commune d'Ermont	Ermont : 52 rue du Général Decaen Terrain cadastré AM 667 : 201 m²	265000	2779 € /m²

(avis du domaine 2023-95219-10038)	Maison R+1 des années 1980 : T4 (3ch) – 95,35 m²	(325000)	
Vente 26/5/2023 (publiée : 2023P- 12909)	Ermont : 2 allée Vauconsant Terrain cadastré AO 45, 386 : 380 m² Meulière R+1+combles aménagés sur cave : T4 (3ch) – 100 m² shab déclarée au cadastre	404999	4050 € /m²
Vente 5/7/2023 (publiée : 2023P- 14754)	Ermont : 9 rue du Syndicat Terrain cadastré AR 63 : 325 m² Maison 1929, R+1 sur cave : T4 (3ch) – 90 m² shab déclarée au cadastre	290000	3222 € /m²
Vente 1/9/2023 (publiée : 2023P- 19739)	Ermont : 7 allée des Tilleuls Terrain cadastré AE 312 : 387 m² Meulière 1925, R+1 sur cave : T5 (3ch) – 100 m² shab déclarée au cadastre	407500	4075 € /m²

L'avis du domaine est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle. une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai de 8 mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,

finspectice des Francès publiques Mong Tuyèn DO



Dossier technique

n° 091123/LLB/Ville/ERMONT4182

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... 49 Rue Anatole France

Commune :..... 95120 ERMONT

Section cadastrale AO, Parcelle(s) nº 282

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :.... Ensemble de la propriété

	Prestations	Conclusion
Pb	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
0	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. (norme 2022)
0	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
0	Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par PAC-ECOBAT en date du 12/11/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques. Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'un projet construction, conformément aux articles L.132-5 à L.132-9 du Code de la construction et de l'habitation, avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique de conception aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil. Le bien se situe dans la zone D du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle.
	DPE	240 34 kWh/m²/an bgcQ/m²/an Estimation des coûts annuels : entre 1 360 € et 1 890 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2395E3844136D



Numéro de dossier : 091123/LLB/Ville/ERMONT4182

Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage: 10/11/2023

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département :....Val-d'Oise

Adresse :..... 49 Rue Anatole France

Commune :.....95120 ERMONT

Section cadastrale AO, Parcelle(s)

n° 282

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre : Ville d'ERMONT Stéphane Tauzin

Directeur Adjoint du service Bâtiments

100 rue Louis Savoie

95120 ERMONT

Propriétaire : Ville d'ERMONT Stéphane Tauzin

Directeur Adjoint du service Bâtiments

100 rue Louis Savoie 95120 ERMONT

Le CR	EP suivant concerne :	VIII III	
Х	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B.: Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP
L'occup	ant est :	Le loca	ataire
Nom de	l'occupant, si différent du propriétaire		
Présend	e et nombre d'enfants mineurs,	NON	Nombre total :
dont de	s enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	LAVAL BISOGNANI
N° de certificat de certification	13204029 le 27/07/2022
Nom de l'organisme de certification	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
Nº de contrat d'assurance	808 108 809
Date de validité :	30/09/2023

Appareil utilisé					
Nom du fabricant de l'appareil	Heuresis				
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Pbi200i / 8260				
Nature du radionucléide	57 Co				
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	01/06/2022 185 MBq (24 mois)				

Conclusion des mesures de concentration en plomb								
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3		
Nombre d'unités de diagnostic	143	54	89	0	0	0		
%	100	38 %	62 %	0 %	0 %	0 %		

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par LAVAL BISOGNANI le 10/11/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél. : 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail : contact@immodiagasap.fr

N°SIREN: 539339101 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 808 108 809



Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	13
6.1 Classement des unités de diagnostic	13
6.2 Recommandations au propriétaire	13
6.3 Commentaires	14
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	14
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	14
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	15
8. Information sur les principales règlementations et recommandat d'exposition au plomb	ions en matière 15
8.1 Textes de référence	15
8.2 Ressources documentaires	16
9. Annexes	16
9.1 Notice d'Information	16
9.2 Illustrations	17
9 3 Analyses chimiques du laboratoire	17

Nombre de pages de rapport : 16

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

091123/LLB/Ville/ERMONT4182



1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Heuresis				
Modèle de l'appareil	Pbi200i				
N° de série de l'appareil	8260				
Nature du radionucléide	57 Co				
Date du dernier chargement de la source	01/06/2022	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq (24 mois)			
Autoriontion /Déclaration ACN (DCCND)	N° T600422	Nom du titulaire/signataire LAVAL-BISOGNANI Laurent			
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	Date d'autorisation/de déclaration 27/12/2018	Date de fin de validité (si applicable) 27/12/2023			
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	LAVAL-BISOGNANI Laurent				
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	LAVAL-BISOGNANI Laurent				

Étalon: RITVERC; 5389/00; 1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	10/11/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	180	10/11/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél. : 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail : contact@immodiagasap.fr

N°SIREN : 539339101 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 808 108 809

4/17Rapport du : 12/11/2023

091123/LLB/Ville/ERMONT4182



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	49 Rue Anatole France 95120 ERMONT
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	1928
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AO, Parcelle(s) n° 282
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Ville d'ERMONT Stéphane Tauzin Directeur Adjoint du service Bâtiments 100 rue Louis Savoie 95120 ERMONT
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	10/11/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités Rez de chaussée - Wc, Sous-Sol - Dégagement, Sous-Sol - Pièce 1, Rez de chaussée - Chambre 1, Sous-Sol - Pièce 2, Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Séjour-Salon 2, Sous-Sol - Pièce 3, Sous-Sol - Pièce 4, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Salle d'eau 2, Rez de chaussée - Salle à manger, 1er étage - Wc 2, Rez de chaussée - Atelier Rez de chaussée - Salle d'eau,

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Combles - Grenier (Absence de trappe de visite)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent

091123/LLB/Ville/ERMONT4182



masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

091123/LLB/Ville/ERMONT4182



NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	18	8 (44 %)	10 (56 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau	11	8 (73 %)	3 (27 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle à manger	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-		-
1er étage - Chambre 2	16	4 (25 %)	12 (75 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau 2	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
1er étage - Wc 2	30	13 (43 %)	17 (57 %)	-	-	-
1er étage - Séjour-Salon 2	22	4 (18 %)	18 (82 %)	-	-	-
TOTAL	143	54 (38 %)	89 (62 %)	-	-	-

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2		B	D. 32	D. Valence	mesure 1	<0.2		0	
3		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0.2		0	
-	Α	Mur	Plätre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	Plätre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
	D	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
4	-		-184	Daintuna	partie basse (< 1 m)	<0.2		0	
5	E	Mur	plåtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0.2		U	
6			. 104	D-1-A	partie basse (< 1 m)	<0.2		0	
7	F	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		u	
	Α	Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Huisserie Porte intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
8				B	partie basse (< 1 m)	<0.2			
9	С	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
10				5.1.	partie basse (< 1 m)	<0,2			
11	С	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
12	_				partie basse (< 1 m)	<0.2	1.	0	
13	D	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0.2	1	0	
14				D.1.4	partie basse (< 1 m)	<0,2			
15	D	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
16	_			B	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
17	F	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
18	-	University Bests (D4)	D-1-	Deteture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
19	F	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0.2			
20		Distant	D184	Daintura	mesure 1	<0.2		0	
21		Plafond	Plātre	Peinture	mesure 2	<0.2		V	

Rez de chaussée - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD							
	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation						
	В	Mur	Plätre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation						
-	С	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation						
	D	Mur	Plåtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation						
22		D ((D4)	1 1 .		partie basse (< 1 m)	<0,2					0	0	0	0	
23	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		U							
24					partie basse (< 1 m)	<0,2									
25	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0.2		U							
	С	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement						
-	С	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement						
	С	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement						

7/17 Rapport du : 12/11/2023

N°SIREN: 539339101 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 808 108 809

091123/LLB/Ville/ERMONT4182



-	С	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
26		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,2		
27		riaionu	place	remure	mesure 2	<0.2	U	

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation							
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement							
28	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		^								
29	7 ^	wur	riaue	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		0								
10	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2										
31	Р	Mur	With	Platre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		0							
32	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0								
33	7 6 1	IVIUI	IVIUI	iviur	iviur	iviur	iviur	iviur	iviur	Plaire	remule	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
34	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2										
35	0	Mur	Platre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		0								
36	_	Deste (D4)	haia	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2										
37	Α	FOILE (FI) DOIS	FOILE (F1)	roite (F1)	Porte (P1) Dois	bois	Porte (P1) bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		0				
38	Α .	Huisparia Barto (D1)	bois	point ro	partie basse (< 1 m)	<0,2		0								
39	A	Huisserie Porte (P1)	nuisserie Fulte (FT) DOIS	bois peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		0								
40		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	< 0.2		0								
41		riaionu	plate	renture	mesure 2	<0.2		0								

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
42		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,2			
43		Pilnines	DOIS	Peinture	mesure 2	<0,2		0	
44		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,2		0	
45		Plaioriu	platre	Peinture	mesure 2	<0.2		0	
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	p vc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
46	Α.	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
47	Α	Forte (PT)	DOIS	peinture	partie haute (> 1 m)	<0.2		U	
48		Huisserie Porte (P1)	bois	naintura	partie basse (< 1 m)	<0.2		0	
49	A	Huisserie Porte (PT)	BUIS	peinture	partie haute (> 1 m)	<0.2			

Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	
50		Plinthes	bois	- elet es	mesure 1	<0,2		0		
51		Piintries	DOIS	peinture	mesure 2	<0.2		0		
52			Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0.2		0		
53	Α	Mur	Platre	Penture	partie haute (> 1 m)	<0.2		0		
54	- 8	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0.2				
55	В	Will	riaire	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		0		
56	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0.2		0		
57	_ C	C Mur	IVIUI Platre	Peirituie	partie haute (> 1 m)	<0.2		0		
58	D		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
59	ט	IVIU1	Platie	Pelillure	partie haute (> 1 m)	<0,2		U		
	С	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM.	Absence de revêtement	
-	С	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	С	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	С	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
60		Plafond	-184	Peinture	mesure 1	<0,2				
61		Plaiond	plâtre	Peinture	mesure 2	<0.2		0		

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	В	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
62		Plafond	_184	Peinture	mesure 1	<0,2			
63		Platono	plâtre	Peinture	mesure 2	<0.2		0	
64	Α.	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
65	Α	Mili	Place	remure	partie haute (> 1 m)	<0.2		U	
66	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0.2		0	
67		IVIUI	rave	Lenitore	partie haute (> 1 m)	<0.2		U	
68	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
69	C	Will	Flatte	remure	partie haute (> 1 m)	<0.2		U	
70	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
71	ا ت	iviut	rialre	Failtrie	partie haute (> 1 m)	<0.2		0	

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
72		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,2		_	
73	1	Pilliules	DOIS	Peliture	mesure 2	<0,2		0	
74		Mur	Maria Differe	Plâtre Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
75	Α	Mur	Matte	remure	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
76	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
77	В	Mut	Flatte	remure	partie haute (> 1 m)	<0,2		U	
78	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0.2		0	
79		IVIUI	riatre	renture	partie haute (> 1 m)	<0,2		U	
80	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél.: 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail: contact@immodiagasap.fr

N°SIREN : 539339101 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 808 108 809



81					partie haute (> 1 m)	<0,2		
32	В	E the intrinse (Et)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,2	0	
33	В	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	vemis	partie haute (> 1 m)	<0,2	0	
34	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,2	0	
5	ь	intérieure (F1)	DUIS	Verris	partie haute (> 1 m)	<0,2		
6	В	F \$1	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0.2	0	
7	В	Fenêtre extérieure (F1)	Dois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,2	0	
8	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,2	0	
9	В	extérieure (F1)	DOIS	Verriis	partie haute (> 1 m)	<0,2		
-	С	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
- 1	С	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
0		Blofond	m186ma	- Hatelana	mesure 1	<0,2	0	
11		Plafond	plåtre	peinture	mesure 2	<0,2	0	
12		Seeds (D4)	bois		partie basse (< 1 m)	<0,2	0	
3	Α	Porte (P1)	DOIS	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2	0	
14		Unicaceia Barta (D4)	hain	n-interes	partie basse (< 1 m)	<0,2	0	
5	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	is peinture	partie haute (> 1 m)	<0.2	0	

1er étage - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	
-	A	Mur	Platre	Carrelage	Non mesurée			NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	Plâtre	Саттејаде	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Mur	Plâtre	Саптелапе	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Саптејаде	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
96		DI-6 1	-104		mesure 1	<0,2		0	
97		Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	<0,2		U	
98		B (/B/)			partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
99	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	< 0.2			
100					partie basse (< 1 m)	<0.2		0	
101	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		U	
102			. .	5.1.4	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
103	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		U	
104		Huisserie Fenêtre			partie basse (< 1 m)	<0.2		0	
105	D	intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		U	
106					partie basse (< 1 m)	<0.2			
107	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0.2		0	
108		Huisserie Fenêtre			partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
109	D	extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0.2		U	

1er étage - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
_		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
0	Α.	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0.2		0	
1	Α	Mur	Plate	Periture	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
2	В	b.d	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0 -	
3	P	Mur	rialle	remuie	partie haute (> 1 m)	<0,2			
14	С	Mur	Plåtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
15	C	Mini	Fiaue	Fellitare	partie haute (> 1 m)	<0,2			
16	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0.2		0	
17		IVIGI	1 1000	1 Cilitare	partie haute (> 1 m)	<0.2			
18		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,2		0	
19		, idiona	pidao	pomiaio	mesure 2	<0.2			
20	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2	-	0	
21	- '	1 5.15 (1 1)		P=	partie haute (> 1 m)	<0.2			
22	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
23	- 1			Panner	partie haute (> 1 m)	<0.2			
24	С	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0.2	-	0	
25					partie haute (> 1 m)	<0,2			
26	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0.2		0	
27		intérieure (F1)			partie haute (> 1 m)	<0.2			
28	С	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0.2	-	0	
29	_				partie haute (> 1 m)	<0.2			
130	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,2	-	0	
31		extérieure (F1)			partie haute (> 1 m)	<0,2			
32		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0.2 <0.2	-	0	
133	-				mesure 2 partie basse (< 1 m)	<0.2			
34	Α	Mur	plâtre	Peinture		<0,2	-	0	
135	-				partie haute (> 1 m)	<0,2			
36	В	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m) partie haute (> 1 m)	<0.2		0	
37	_				partie haute (> 1 m)	<0,2			
38	С	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2	-	0	
39	_				partie basse (< 1 m)	<0.2			
140	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0.2		0	
41	C	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-012		NM	Absence de revêtement
•		Huisserie Fenêtre				-			
-	C	intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
_		Huisserie Fenêtre							
-	С	extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
	С	Fenêtre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
_		Huisserie Fenêtre							
-	C	intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
		Huisserie Fenêtre						NINA	Absence de revêtement
-	С	extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revetement
-	С	Fenêtre intérieure (F4)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
	С	Huisserie Fenêtre intérieure (F4)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre extérieure (F4)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
		Huisserie Fenêtre							Absence de revêtement
-	С	extérieure (F4)	PVC		Non mesurée			NM	Ausence de revetement
142					mesure 1	<0.2		0	
143	1	Plafond (P2)	plâtre	peinture	mesure 2	<0.2		U	

 $\mbox{N°SIREN}$: 539339101 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 808 108 809



1er étage - Séjour-Salon 2 Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
144		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0.2		0	
145		rimules	DOIS	Pelillore	mesure 2	<0.2		0	
146	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
147	^	Mur	Platre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		U	
148	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0.2		0	
149	P	wur	Plaue	Pelliure	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
150	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
151	٠,	Mui	rialie	remure	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
152	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
153	1 0	WILIT	riaire	remure	partie haute (> 1 m)	<0,2		u –	
154	Е	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
155	-	wur	Platre	Leuriture	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
156	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
157	· -	Mai	riaue	remule	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
158	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
159	٥	Will	riaue	Pelniure	partie haute (> 1 m)	<0,2	1	0 -	
160	н	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
161	m	Mur	Platre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0.2		0	
162		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		_	
163	_ '	Mint	Platre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
164		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
165	J	Mur	Plate	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
166	к	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
167	, r	wur	Place	Pelliture	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
168		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
169	L	MILI	Platre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
170	М	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		_	
171	IVI	Mur	Platre	remure	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
172	N	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
173	14	With	riane	remuie	partie haute (> 1 m)	<0.2		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
174	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
175	^	Porter (PT)	DOIS	remure	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
176	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,2		0	
177	A	nuissene Porte (P1)	BOIS	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,2		0	
-		Fenètre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
178			Dist	Deleter.	mesure 1	<0.2			
179		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0.2		0	

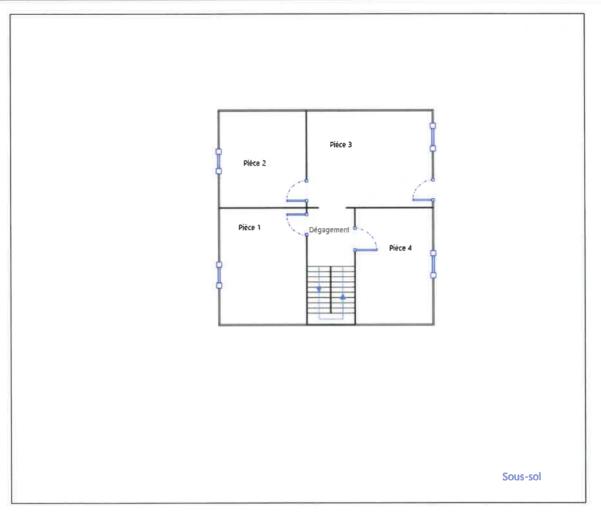
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

10/17 Rapport du : 12/11/2023

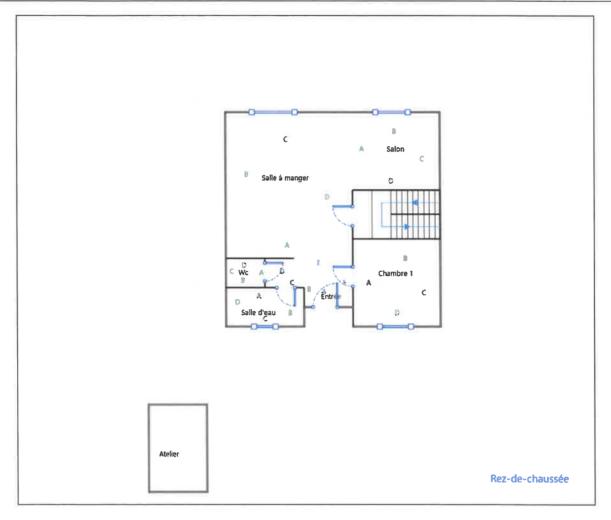
^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.





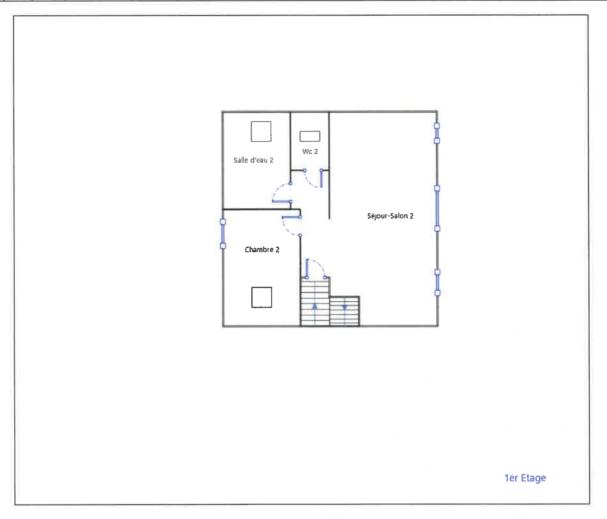






091123/LLB/Ville/ERMONT4182





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	143	54	89	0	0	0
%	100	38 %	62 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

091123/LLB/Ville/ERMONT4182



6.3 Commentaires

Constatations diverses:

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400**

COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél. : 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail : contact@immodiagasap.fr

N°SIREN : 539339101 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 808 108 809

14/17Rapport du: 12/11/2023

091123/LLB/Ville/ERMONT4182



Fait à ERMONT, le 10/11/2023

Par: LAVAL BISOGNANI



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi nº 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance nº 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

 Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants;

091123/LLB/Ville/ERMONT4182



- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret nº 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret nº 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi nº 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret nº 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

• Agence nationale de l'habitat (ANAH) :

http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)

• Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél.: 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail: contact@immodiagasap.fr

16/17 Rapport du : 12/11/2023

091123/LLB/Ville/ERMONT4182



Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb :
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- · Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél.: 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail: contact@immodiagasap.fr N°SIREN: 539339101 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 808 108 809

17/17 Rapport du : 12/11/2023



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 091123/LLB/Ville/ERMONT4182 Date du repérage : 10/11/2023

Références réglementaires et normatives					
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.				
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis				

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue :
Périmètre de repérage :	Ensemble de la propriété
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Pavillon individuelHabitation (maison individuelle)1928

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :Ville d'ERMONT Adresse :Stéphane Tauzin Directeur Adjoint du service Bâtiments 100 rue Louis Savoie 95120 ERMONT	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :Ville d'ERMONT Adresse :Stéphane Tauzin Directeur Adjoint du service Bâtiments 100 rue Louis Savoie 95120 ERMONT	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	LAVAL BISOGNANI	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 27/07/2022 Échéance : 26/07/2029 N° de certification : 13204029

Raison sociale de l'entreprise : PAC-ECOBAT (Numéro SIRET : 53933910100039) Adresse : 1 Ter chemin des Carrières, 60250 Balagny-sur-Thérain

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 808 108 809 - 30/09/2023

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 12/11/2023, remis au propriétaire le 12/11/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages

1/19 Rapport du: 12/11/2023

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles - Grenier	Toutes	Absence de trappe de visite
Sous-Sol - Dégagement, Sous-Sol - Pièce 1, Sous- Sol - Pièce 2, Sous-Sol - Pièce 3, Sous-Sol - Pièce 4, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Salle à manger, Rez de chaussée - Salle d'eau, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Séjour-Salon 2, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Salle d'eau 2, 1er étage - Wc 2, Rez de chaussée - Atelier	Toutes	Les zones situées derrière les doublages des murs, lambris et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès
Sous-Sol - Dégagement, Sous-Sol - Pièce 1, Sous- Sol - Pièce 2, Sous-Sol - Pièce 3, Sous-Sol - Pièce 4, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Salle à manger, Rez de chaussée - Salle d'eau, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Séjour-Salon 2, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Salle d'eau 2, 1er étage - Wc 2, Rez de chaussée - Atelier	Toutes	Les zones situées derrière les isolants des murs, planchers, combles, plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

2/19 Rapport du : 12/11/2023



Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :	•
Numéro de l'accréditation Cofrac :	-

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amlante conformément à la législation en vigueur.

3/19 Rapport du : 12/11/2023



Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Florages	
	Calorifuge ages	
	Faux plafonds	

Liste B			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonde		
1. Parona vertic	ales intérieures		
	Encluits projetés		
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)		
	Revêtement dus (amiante-ciment)		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (carton)		
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Planchen	et plafonds		
Plafonds, Poutres et Champentes, Gaines et	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conditts, canalisations	et équipements intérieurs		
	Conduits		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
D	Joints (tresses)		
Portes coupe-feu	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4 Elément	s extérieurs		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)		
	Ardoises (fibres-ciment)		
	Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Londintes deaux Diuviales en amiante-cime		
Conduits en toiture et facade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-cime Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Dégagement,

Rez de chaussée - Wc,

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél. : 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail : contact@immodiagasap.fr

N°SIREN : 539339101 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 808 108 809

4/19 Rapport du : 12/11/2023



Sous-Sol - Pièce 1,
Sous-Sol - Pièce 2,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Sous-Sol - Pièce 2,
Rez de chaussée - Salon,
1er étage - Séjour-Salon 2,
Sous-Sol - Pièce 4,
1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Entrée,
1er étage - Salle d'eau 2,
Rez de chaussée - Salle à manger,
Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Atelier

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol plastique Plinthes: Bois et Peinture Mur A, B, C, D: Plâtre Mur E, F: plâtre et Peinture Porte (P1) A: pvc Porte (P2) C: Bois et Peinture Porte (P3) D: Bois et Peinture Porte (P4) F: Bois et Peinture Porte (P4) F: Bois et Peinture Plafond: Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol plastique Plinthes: bois et peinture Mur A, B, C, D: Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) C: pvc Plafond: plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Carrelage Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : PVC Plafond : plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plafond : plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol plastique Plinthes: Bois et Peinture Plafond: plâtre et Peinture Fenêtre (F1) D: pvc Porte (P1) A: bois et peinture
Rez de chaussée - Salon	Sol plastique Fenêtre (F1) B: pvc Plafond: plâtre et Peinture Mur A, B, C, D: Plâtre et Peinture
1er étage - Séjour-Salon 2	Sol plastique Plinthes: Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N: Plâtre et Peinture Porte (P1) A: Bois et Peinture Fenêtre (F1): PVC Plafond: Plâtre et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol plastique Plinthes: Bois et Peinture Mur A, B, C, D: Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) B: Bois et Vernis Fenêtre (F2) C: PVC Plafond: plâtre et peinture Porte (P1) A: bois et peinture
1er étage - Salle d'eau 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Carrelage Plafond : plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture
1er étage - Wc 2	Sol: Carrelage Plinthes: Carrelage Mur A, B, C, D: Plâtre et Peinture Plafond: plâtre et peinture Porte (P1) A: bois et peinture Fenêtre (F1) C: Bois et Vernis : Sol plastique Plinthes: Bois et Peinture Mur A, B, C, D: plâtre et Peinture Fenêtre (F2) C: PVC Fenêtre (F3) C: PVC Fenêtre (F4) C: PVC Plafond (P2): plâtre et peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis		
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	•		

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél. : 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail : contact@immodiagasap.fr



Documents demandés	Documents remis
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 06/11/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 10/11/2023

Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 03 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		-	X
Vide sanitaire accessible			х
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Signature du représentant :

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél. : 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail : contact@immodiagasap.fr

N°SIREN : 539339101 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 808 108 809

6/19 Rapport du : 12/11/2023



Fait à **ERMONT**, le **10/11/2023**

Par: LAVAL BISOGNANI



N°SIREN : 539339101 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 808 108 809

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 091123/LLB/Ville/ERMONT4182

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.since.org.

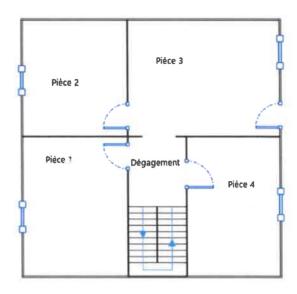
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage

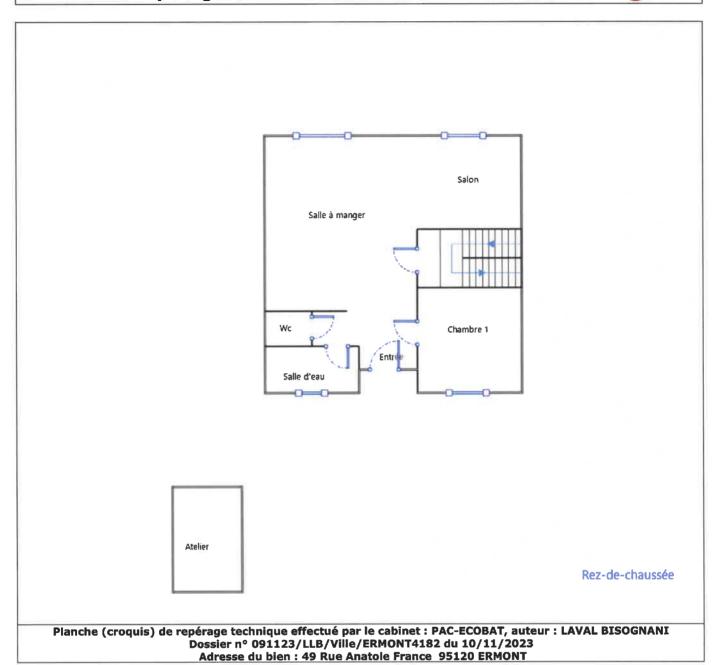


Sous-soi

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : PAC-ECOBAT, auteur : LAVAL BISOGNANI Dossier n° 091123/LLB/Ville/ERMONT4182 du 10/11/2023 Adresse du bien : 49 Rue Anatole France 95120 ERMONT

9/19 Rapport du : 12/11/2023









1er Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : PAC-ECOBAT, auteur : LAVAL BISOGNANI Dossier n° 091123/LLB/Ville/ERMONT4182 du 10/11/2023 Adresse du bien : 49 Rue Anatole France 95120 ERMONT

Légende

11/19 Rapport du : 12/11/2023



•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Ville d'ERMONT Adresse du bien :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	49 Rue Anatole France 95120 ERMONT
⚠	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	
	-	-	-	•	

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air.

Fort	Moyen	Faible
1º II n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insuffiation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél. : 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail : contact@immodiagasap.fr

N°SIREN: 539339101 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 808 108 809

12/19 Rapport du : 12/11/2023



2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R, 1334-29.

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél.: 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail: contact@immodiagasap.fr

13/19 Rapport du : 12/11/2023

N°SIREN: 539339101 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 808 108 809



Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconjsations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél.: 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail: contact@immodiagasap.fr

N°SIREN: 539339101 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 808 108 809

14/19 Rapport du : 12/11/2023



Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la pièvre qui entoure les pourmons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de

remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travaillermieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante :
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettovage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de

l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que

possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de

stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél.: 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail: contact@immodiagasap.fr

15/19 Rapport du : 12/11/2023



Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél.: 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail : contact@immodiagasap.fr

N°SIREN: 539339101 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 808 108 809







ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE **PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société:

> Entreprise PAC ECOBAT 9 RUE DES OTAGES 60500 CHANTILLY Siret n 9539 339 101 00013

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 808108809.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic Assainissement autonome et collectif Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail - article R1334-27 CSP - arrêté du 26 juin 2013)

Diagnostic amiante avant-vente et avant location Diagnostic de performance énergétique (DPE) Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)

Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT

te carre du DDT Diagnostic surface habitable Loi Boutin Diagnostic monoxyde de carbone Diagnostic Radon

Diagnostic sécurité piscine Diagnostic termites Dossier technique amiante (DTA)

Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des

parties privatives et communes (DTT) Diagnostic Etats des lieux locatifs

Diagnostic Etat parasitaire (mérules, vrillettes, lyctus,

champignons)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Millièmes de copropriété et tantième de charges de

Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro Recherche de métaux lourds/Hors Détection toxique chez

Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP - Article R4412 du Code du travail)

Risques naturels et technologiques

Diagnostic acoustique
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux – ERP
en milieu non industriel (Exclusion des diagnostics en milieu

industriel) Diagnostic humidité

Vérification des équipements et installations incendie (hors Art R123-43 CCH et arrêté du 25/06/1980) (Hors ERP) Diagnostic par infiltrométrie - perméabilité des bâtiments (RT 2012)

Thermographie infrarouge Recherche de métaux fourds(Hors détection toxique chez

(homme)

Diagnostic de performance énergétique Audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble en monopropriété étiqueté Fou G conformément à la loi N° 2021-1104 du 22/08/2021 « Climat et Résilience » Attestation de prise en compte de la réglementation thermique

Certificat de décence (loi SAU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobillers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2023 au 30/09/2024.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808108809), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

2 rue Grigana 1300 Marseille

2 rue Grigana 1300 Marseille

contact©cabinetcondorest.com • www.cabinetcondorest.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorest.com • 2 rue Grigana 13001 Marseille 09 72 38 90 00

SAS au capital de 50 000 ۥ RCS Marseille 494 253 389 - Immatriculation OFIAS 07 28 687 www.orias.fr • Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution• 4 Pl de Budapest 75009 Paris

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél.: 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail: contact@immodiagasap.fr

N°SIREN: 539339101 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 808 108 809







TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « E	Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 €par sinistre	
dont:		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 €par sinistre	
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 €par année d'assurance	
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance	
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 €par sinistre	
Responsabilite civile « Protessionnelle	e » (garantie par Assure)	
Nature des dommages	Montant des garanties	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année d'assurance	
dont:		
 Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations : 	30 000 € par sinistre	
Defense – Reco	irs was the same of the same o	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.	
Recours (préjudices supérieurs à 150 6):	15 000 €par sinistre	

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 19 septembre 2023

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél 69 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marsellle
contact@cabinetoon.dorest.com : www.edbinetoon.dorest.com
Service Réclamation : contact@cabinetoon.dorest.com > 2 rue Grignan 13001 Marsellle 09 72 38 90 00
SAS au capital de 50 000 €: RCS Marsellle 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 827 www.ories.fr : Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution: 4 Pt de Budapest 75009 Paris





Date: 27/07/2022

Électricité

Gaz

(CREP)

Amiante avec mention

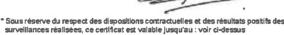
Amiante sans mention

Plomb sans mention

DPF sans mention

Laurent Croguennec, Président

Numéro de certificat : 13204029



Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <u>www.bureauventas.tr/certification-diag</u>

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél.: 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail : contact@immodiagasap.fr

N°SIREN: 539339101 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 808 108 809



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 091123/LLB/Ville/ERMONT4182

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)

Date du repérage : 10/11/2023 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :.....Val-d'Oise

Adresse :......49 Rue Anatole France

Commune :.....95120 ERMONT

Section cadastrale AO, Parcelle(s) n° 282

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Type de bâtiment :..... Habitation (maison individuelle)

Installation alimentée en gaz :.....OUI

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : Ville d'ERMONT
Adresse : Stéphane Tauzin

Directeur Adjoint du service Bâtiments

100 rue Louis Savoie 95120 ERMONT

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Directeur Adjoint du service Bâtiments

100 rue Louis Savoie 95120 ERMONT

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :..... LAVAL BISOGNANI

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... PAC-ECOBAT

Adresse : 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain

Numéro SIRET :......53933910100039

Désignation de la compagnie d'assurance :......ALLIANZ

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº

091123/LLB/Ville/ERMONT4182



Certification de compétence 13204029 délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 27/07/2022 Norme méthodologique employée :.................NF P 45-500 (Juillet 2022)

N°SIREN: 539339101 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 808 108 809

Etat de l'installation intérieure de Gaz no

091123/LLB/Ville/ERMONT4182



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière FRISQUET Modèle: HUDROCONFORT Installation: 1993	Raccordé	23 kW	Sous-sol	-

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chaudière FRISQUET HUDROCONFORT) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion

- Point de contrôle selon la norme utilisée. (3)
- A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation (4)
- A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la (5) fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité (7) collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Combles - Grenier (Absence de trappe de visite)

Nota: Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G

Ì.	- Constatations diverses
	Commentaires :
	Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
	☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
	Le conduit de raccordement n'est pas visitable
	Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
	Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant
	Observations complémentaires : Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire
	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès
١.	- Conclusion
	Conclusion :

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél. : 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail : contact@immodiagasap.fr

3/5 Rapport du : 12/11/2023

Etat de l'insta	llation	intérieure	de	Gaz	n°
091123/LLB/Ville/ERM	10NT4182				



L'installation ne comporte aucune anomalie.	
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être répar	ées ultérieurement.
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être répa	rées dans les meilleurs délais.
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être répa	arées avant remise en service.
☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un trou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	altement particulier par le syndic
I En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic	
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'in ou	stallation de gaz
Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un	n appareil ou d'une partie de l'installation
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes	:
 référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point o codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). 	de Livraison ou du numéro de compteur ;
\square Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.	
J En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnos	stic
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;	de fourniture de gaz, du Point de Comptage
Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur o	de gaz » remplie. ;
Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les com VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadi www.info-certif.fr)	
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 10/11/2023.	
Fait à ERMONT , le 10/11/2023 .	Signature du représentant :
Par : LAVAL BISOGNANI	
HA	

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Etat de l'installation intérieure de Gaz no





Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus Ioin: http://www.developpement-durable.gouv.fr

contact@immodiagasap.fr Rapport du : N°SIREN : 539339101 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 808 108 809 12/11/2023

5/5



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier: 091123/LLB/Ville/ERMONT4182

Date du repérage : 10/11/2023 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances : Type d'immeuble :..... Maison individuelle Adresse :.....49 Rue Anatole France

Commune :.....95120 ERMONT Département :..... Val-d'Oise

Référence cadastrale :.....Section cadastrale AO, Parcelle(s) n° 282, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :.....Ensemble de la propriété

Année de construction :.....1928 Année de l'installation :..... 1928 Distributeur d'électricité :..... Engle

Parties du bien non visitées :.....Combles - Grenier (Absence de trappe de visite)

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :......Ville d'ERMONT Adresse :..... Stéphane Tauzin

Directeur Adjoint du service Bâtiments

100 rue Louis Savoie **95120 ERMONT**

Téléphone et adresse internet :.. Non communiquées

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances: Nom et prénom :......Ville d'ERMONT Adresse :..... Stéphane Tauzin

Directeur Adjoint du service Bâtiments

100 rue Louis Savoie **95120 ERMONT**

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :.....LAVAL BISOGNANI Raison sociale et nom de l'entreprise :...... PAC-ECOBAT

Adresse :..... 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain

Numéro SIRET :......53933910100039

Désignation de la compagnie d'assurance :. ALLIANZ

Numéro de police et date de validité :...... 808 108 809 - 30/09/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France le 27/07/2022 jusqu'au 26/07/2029. (Certification de compétence 13204029)

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain | Tél.: 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - E-mail : contact@immodiagasap.fr

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°

091123/LLB/Ville/ERMONT4182



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5	Conclusion relative	ve à l'évaluation	des risques	pouvant porter	atteinte à	la sécurité des	personnes
---	---------------------	-------------------	-------------	----------------	------------	-----------------	-----------

×	The state of the s						
<u>A</u> 1	nomalies avérées selon les domaines suivants :						
	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.						
	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.						
X	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.						
	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.						
	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.						
	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.						

Domaines	Anomalies	Photo
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.	

Anomalies	relatives	ally	installations	narticulières	

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 091123/LLB/Ville/ERMONT4182



Piscine privée, ou bassin de fontaine

<u>Informations complémentaires :</u>

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires				
IC. Socles de prise de courant, dispositif à	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA				
courant différentiel	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur				
résiduel à haute sensibilité	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.				

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Combles - Grenier (Absence de trappe de visite)

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Les zones situées derrière les isolants des murs, planchers, combles, plafonds... n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 10/11/2023 Etat rédigé à ERMONT, le 10/11/2023

Par: LAVAL BISOGNANI



Sig	Signature du représentant :								

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°

091123/LLB/Ville/ERMONT4182



8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une balgnoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'Installation

électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socies de prise de courant de type à obturateurs : Socies de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socie de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socies de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socie de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°

091123/LLB/Ville/ERMONT4182



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

5/5 Rapport du : 12/11/2023



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence: 091123/LLB/Ville/ERMONT4182 Réalisé par Laurent LAVAL Pour le compte de PAC-ECOBAT

Date de réalisation : 12 novembre 2023 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral N° 130072-liste du 14 juin 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 49 Rue Anatole France 95120 Ermont

Référence(s) cadastrale(s): AO0282

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Ville d'ERMONT Acquéreur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

		Etat des Risques et P	ollutions (l	ERP)		
	Votre c	ommune		Vot	tre immeuble	
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
	Aucune procédure en	-	-	-		
	Zonage de sismic	non	127.	1		
	Zonage du potenti	(2) rel radon : 1 - Faible		non	347	-
	Commune n	on concernée par la démarche d'étud	le du risque lié :	au recul du trait de côte.		

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Oui	Aérodrome de Paris -
		Charles-de-Gaulle (D)
Basias, Basol, Icpe	Oui	13 sites* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



⁽¹⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽²⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽³⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat des	risques co	mplémentaires (Géorisques)		
R	lisques	Concerné	Détails		
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non			
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-		
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non			
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).		
instali	ation nucléaire	Non	-		
Mouve	ment de terrain	Non	-		
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés		
Pollution des sols, des eaux ou de	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.		
l'air ICPE : Installations industrielles		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.		
Cavité	s souterraines	Non			
Cans	alisation TMD	Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.		

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/







SOMMAIRE

Synthèses	•
Imprimé officiel	2
Déclaration de sinistres indemnisés	į
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	6
Annexes	7



Mode EDITION*** - 12 novembre 2023
49 Rue Anatole France
95120 Ermont
Commande Ville d'ERMONT
Réf. 091123/LLB/Ville/ERMONT4182 - Page 3/11

État des Risques et Pollutions

Cet étal, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bie	n immobilier (bâtí ou non bâti)		Ties I I Street	Document réalisé le : 12/11/2023
Parcelle(s) : AOC	0282 France 95120 Ermont			
	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu	ues naturels (PPRn)		
	t situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit		Cui non X
	t situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation		Cul non X
L'immeuble est	t situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé		out non X
Les risques na	turels pris en compte sont liés à :			es l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
	Inordation Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine	Avalanche
Mouve	Feu de torei Myt remain-Secheresse autre	Séi me	Oyclone	En ption volcanique
L'immeuble est	t concerné par des prescriptions de travaux dans le règ	plement du ou des PPRn		cut non X
s oui. los trava	uix prescrits par le règlement du PPR naturel cuit été ré	alisés		cui non
Situation de l'in	nmeuble au regard de plans de prévention des risq	ues miniers [PPRm]		
	t situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit		ou: non x
	t situé dans le périmètre d'un PPRm t situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation approuvé		ou non X
	niers pris en compte sont tiés à :	approuve	(les risques grisés ne font p	oui Ron X nas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
	Risque miniers Affaissement	Effondrement	Tassement [Emision de gaz
	tion den sols 🔲 Polition des éaux 🗀	autre.		
	t concerné par des prescriptions de travaux dans le règ aux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été a			non X
Contract of the Contract of th		22.45.4		dul non
A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	nmeuble au regard de plans de prévention des risq			as sent the left of
	t situé dans le périmètre d'un PPRt t situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé prescrit		non X
	chnologiques pris en compte sont liés à :	prosont	(les risques grisés ne font	pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
#	Prace Industries Effet the inque	Effet de surpression	Elfel toxique	Projection
	t situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			ou non X
	t situé en zone de prescription in concerne un logoment, les travaux prescrits ont été i	réaltain		ous non X
	n ne concerne pas un togement. Enformalion sur le typ			our non
	ri que leur gravité, probabilité et coétique, est jointe à	l'acte de vente cui au contrat de loc	ation*	
(Williams) in A social	tine par le seronice / Juilliere : disposible as près de la Pellierone			
Situation de l'in	nmeuble au regard du zonage sismique règlementa			
L'immeuble es	it situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 X Très faible	zone 2 zone 3 Modéree	zone 4 zone 5 Moyenne Forte
Situation de l'in	nmeuble au regard du zonage réglementaire à pote	entiel radon	THE RESERVE	Marine L. V. St. in
L'immeuble se	situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 X	zone 2	zone 3
		Faible	Faible avec facteur de transfe	
Information rel	ative aux sinistres indemnisés par l'assurance suit	e à une catastrophe N/M/T (catas	trophe naturelle, minière ou techn	ologique)
	donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'u léter par le vendeur / balleur	ne catastrophe N/M/T*		oul non
	ative à la pollution des sols			
Test and supplemental	SECTION AND ADDRESS OF THE SECTION ADDR			
	tt situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS me cette commune à ce jour			sul non X
Situation de l'in	nmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)	Philipping and the second	Same of the state	S B S S THE REPORT
L'immeuble es	st situé sur une commune concernée par le recul du tra	it de côte et listée par décret		cui non X
L'immeuble es	st situé dans une zone exposée au recul du trait de côte	e identifiée par un document d'urb i		
		bi, a horizon d'exposition de 30 il 10	00 ans	zonage Indisponible
	st concerné par des prescriptions applicables il cette zo it concerné par une obligation de démolition et de rota			oul non
	Language Arrange (Calling)			
Parties concer	nées			AL STREET
Vendeur	Ville d'ERMONT		à	la l
Vericoul				le
Acquéreur	-		à	le
Attention ! Stils nin	npliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas	connus ou prévisibles qui peuvent être signalés d	ens les divers documents d'information préventive e	t concerner le bien immobilier, ne sont nas
mentionnés par ce	t étai.			



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnise
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/08/2022	16/08/2022	15/03/2023	Ö
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	09/07/2021	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/2018	12/06/2018	20/10/2018	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	04/04/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	ō
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par remontées de nappes phréatiques - Mouvement de terrain	20/03/2001	31/07/2001	05/05/2002	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/2000	02/07/2000	15/11/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1997	06/08/1997	28/03/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/1992	29/05/1992	23/08/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/1992	26/05/1992	23/08/1992	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/03/1997	23/04/1998	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	19/07/1991	Ö
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1987	25/08/1987	11/11/1987	Ö
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/1984	05/05/1984	10/08/1984	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en melifie, le dossier départemental sur les internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/ Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise Commune : Ermont	Adresse de l' 49 Rue Anato Parcelle(s) : A	immeuble le France		ques majeurs et,

France Etabli le : Acquéreur : Vendeur: Ville d'ERMONT



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par PAC-ECOBAT en date du 12/11/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réalementé

Le BIEN est également concerné par :

- Le Plan d'Exposition au Bruit de «Aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle » (D)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 130072-liste du 14 juin 2013
- > Cartographies:
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





PREFECTURE DU VAL D'OISE

Annexe i

à l'arrêté préfectoral N° Λ 3 0 0 0 en date du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs :

Liste des 121 communes du Val d'Oise exposées à un risque faisant l'objet d'un PPRn ou d'un PPRt, approuvé ou prescrit

ABLEIGES EPINAY-CHAMPLATREUX NUCOURT **AMBLEVILLE ERAGNY OMERVILLE AMENUCOURT FREMECOURT** OSNY **ARGENTEUIL FREPILLON PARMAIN ARRONVILLE** LA FRETTE-SUR-SEINE **PERSAN ASNIERES-SUR-OISE GADANCOURT PIERRELAYE AUVERS-SUR-OISE GENAINVILLE PONTOISE AVERNES GONESSE PRESLES BAILLET-EN-FRANCE GOUSSAINVILLE ROCHE-GUYON (LA)** BEAUMONT-SUR-OISE **GRISY-LES-PLATRES ROISSY-EN-FRANCE** BELLEFONTAINE **GROSLAY RONQUEROLLES BELLOY-EN-FRANCE GUIRY-EN-VEXIN** SAGY BERNES-SUR-OISE **HARAVILLIERS** SAINT-BRICE-SOUS-FORET **BESSANCOURT** HAUTE-ISLE SAINT-CLAIR-SUR-EPTE **BETHEMONT-LA-FORET HERBLAY** SAINT-CYR-EN-ARTHIES **BEZONS** L'ISLE-ADAM SAINT-GERVAIS BOISEMONT JOUY-LE-MOUTIER SAINT-LEU-LA-FORET **BOISSY-L'AILLERIE** LASSY SAINT-MARTIN-DU-TERTRE **BOUQUEVAL LOUVRES** SAINT-OUEN-L'AUMONE **BRAY-ET-LU MAFFLIERS SAINT-PRIX BRIGNANCOURT** MAGNY-EN-VEXIN SAINT-WITZ **BRUYERES-SUR-OISE** MAREIL-EN-FRANCE SANNOIS BUHY **MARGENCY** SANTEUIL **BUTRY-SUR-OISE MARINES** SARCELLES **CERGY** MARLY-LA-VILLE SERAINCOURT CHAMPAGNE-SUR-OISE **MENUCOURT** SOISY-SOUS-MONTMORENCY CHAPELLE-EN-VEXIN (LA) **MERIEL SURVILLIERS** CHARMONT MERY-SUR-OISE TAVERNY **CHARS** MONTGEROULT **THEUVILLE** CHATENAY-EN-FRANCE MONTIGNY-LES-CORMEILLES **VALLANGOUJARD** CHAUSSY MONTLIGNON **VALMONDOIS** CHENNEVIERES-LES-LOUVRES MONTMAGNY VAUDHERLAND CONDECOURT MONTMORENCY **VAUREAL CORMEILLES-EN-PARISIS** MONTREUIL-SUR-EPTE **VETHEUIL CORMEILLES-EN-VEXIN** MONTSOULT **VIARMES** COURDIMANCHE MOURS **VIGNY**

NERVILLE-LA-FORET

NESLES-LA-VALLEE

NEUILLY-EN-VEXIN

NOISY-SUR-OISE

NEUVILLE-SUR-OISE

VILLIERS-ADAM

VILLIERS-LE-BEL

WY-DIT-JOLI-VILLAGE

DOMONT

ECOUEN

ENNERY

EPIAIS-RHUS

EPIAIS-LES-LOUVRES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement) Zones de sismicité 1 (très faible) 2 (faible) 3 (modérée) 4 (moyenne) 5 (forte)

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pou	ır les bâtiments neufs	1	2	3	4	5	
ı		Aucune exigence					
[]	(LIZI	Aucune exigence		Règles CPMI-EC Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence		Eurocode 8			
ill		Aucune exigence	Furncode 8				
IV		Aucune exigence					

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

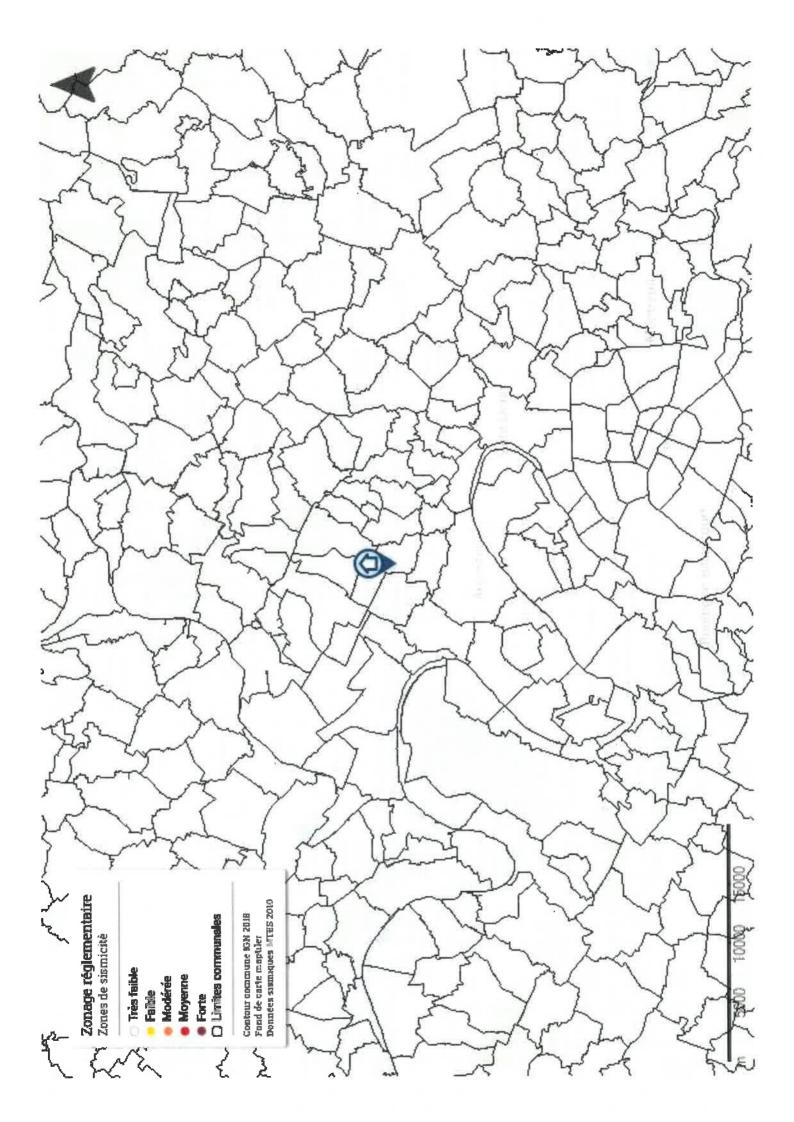
Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



- zone à potentiel radon significatif

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration movenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/ m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



Etat des Nuisances Sonores Aériennes

En application de l'article L112-11 du code de l'Urbanisme

Document réalisé en édition

N° Commande: 7716478 Création: 12/11/2023 Commanditaire: Laurent LAVAL

Référence du bien

Vendeur : Ville d'ERMONT

Acquéreur :

Adresse du bien : 49 Rue Anatole France 95120 Ermont Parcelle(s) : AO0282

Lot(s):



Synthèse

Le bien se situe dans la zone D du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle.

Réserves

Document délivré à titre indicatif sur la situation du bien au regard d'un éventuel PEB à la promesse de vente, ou à défaut, à l'acte authentique. Les parcelles dites "inconnues" ne sont pas prises en compte par le système pour juger de l'exposition du bien aux éventuels PEB. La qualité des données publiques utilisées pour apporter la ou les réponses étant limitée, En ce sens la société KINAXIA ne peut être considérée comme responsable de la mauvaise qualité d'un plan cadastral et des éventuelles erreurs d'interprétation qui pourraient en découler.

Sophia Antipolis, le 12/11/2023







Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

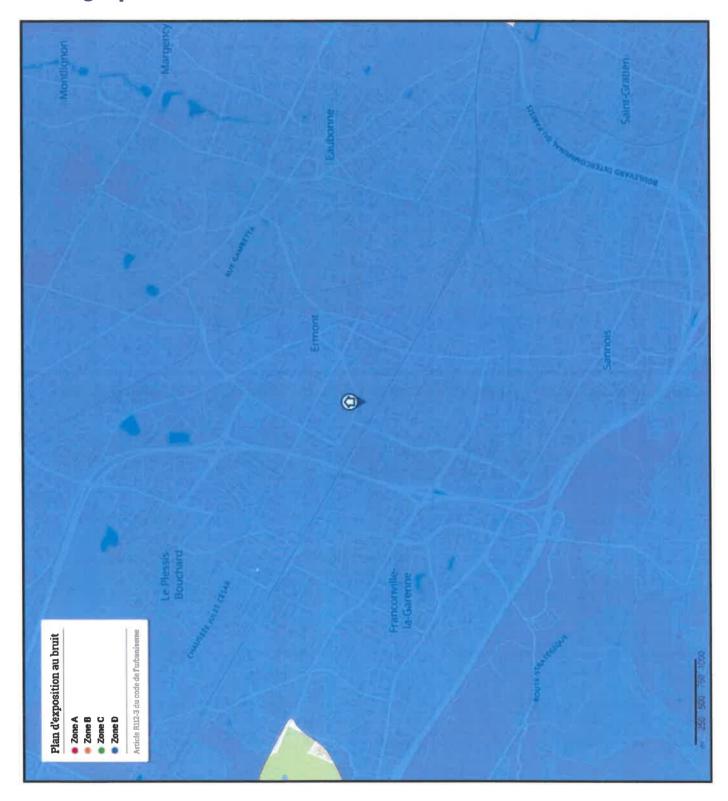
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Adresse de l'imme	ode postal ou Insee			Commune					
49 Rue Anatole France 95120 Ermont									
Situation de l'imme	uble au regard d'un ou	plusieurs plans d'	exposition au	oruit (PEI	В)		11.14		
■ L'immeuble est s	itué dans le périmètre d'	un PEB	1	Oui X	Non				
Révisé X	Approuvé		Date 03 / 04	/ 2007					
¹ Si Oui, nom de l'aérodrome :	Paris - Charles-de-Gaulle								
> L'immeuble est concerné p	ar des prescriptions de travaux d'i	nsonorisation	2	Oui	Non	X			
² Si Oui, les travaux prescrits on	t été réalisés			Oui	Non	X			
L'immeuble est s	itué dans le périmètre d'	un autre PEB	1	Oui	Non	X			
Révisé	Approuvé		Date /	1					
¹ Si Oui, nom de l'aérodrome									
Situation de l'imme	uble au regard du zona	ago d'un plan d'ovr	position au bru	i#	-	I NEW A			
Situation de Himme	uble au legalu uu zolla	ige d'un plan d'exp	Josition au bri			1 N NI	ДŒ,		
> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme :									
Zone A ¹ (forte)	Zone B ² (forte)	Zone C	3 (modérée)		Zone D 4	X			
¹ intérieur de la courbe d'indice l	.den 70 0 et une courbe choisie entre Ldei	n 65 celle et 62							
	cone B et la courbe d'indice Lden								
4 entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture									
	itue sur 2 zones, il convient de rete								
Documents de <u>réfé</u>	rence permettant la loc	calisation de l'imme	euble au regai	d des nu	isan <u>ces</u>	prisent en			
compto		THE STATE OF THE S		DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN					
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse sulvante : https://www.geoportail.gouv.fr/									
torestiere (i.G.N) a	agresse sulvante : <u>https://www.ge</u>	eoportaii.gouv.ii/							
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle peut être consulté à la mairie de la commune de Ermont									
	où est sis l'immeuble. Réalisé le 12/11/2023								
Vendeur	Vendeur date / lieu Acquéreur								
101.4041				- 104					





Cartographie







Etat des Nuisances Sonores Aériennes

En application de l'article L112-11 du code de l'Urbanisme Document réalisé en édition

Commanditaire : Laurent LAVAL

Référence du bien

Vendeur : Ville d'ERMONT

Acquéreur :

Adresse du bien :

49 Rue Anatole France 95120 Ermont Parcelle(s) : AO0282

Lot(s):



Synthèse

Le bien se situe dans la zone D du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle.

Réserves :

Document délivré à titre indicatif sur la situation du bien au regard d'un éventuel PEB à la promesse de vente, ou à défaut, à l'acte authentique. Les parcelles dites "inconnues" ne sont pas prises en compte par le système pour juger de l'exposition du bien aux éventuels PEB. La qualité des données publiques utilisées pour apporter la ou les réponses étant limitée, En ce sens la société KINAXIA ne peut être considérée comme responsable de la mauvaise qualité d'un plan cadastral et des éventuelles erreurs d'interprétation qui pourraient en découler.

Sophia Antipolis, le 12/11/2023







Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

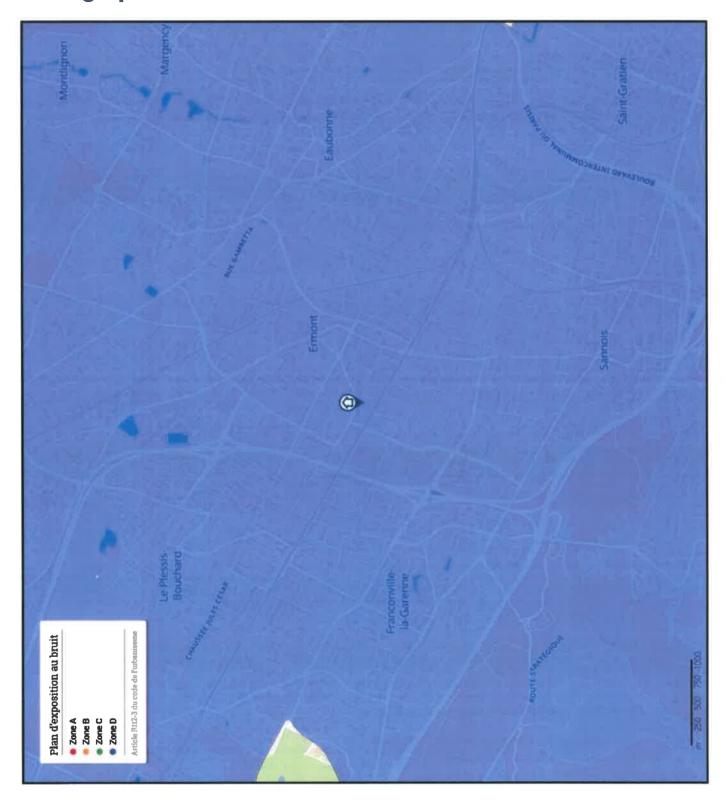
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Adresse de l'immeuble 49 Rue Anatole France	Code postal ou Insee 95120 Ermont	Con	nmune
Situation de l'immeuble au r	egard d'un ou plusieurs plans d'exp	osition au bruit (PE	(B)
■ L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PEB	¹ Oui X	Non:
Révisé X A	pprouvé Date	03 / 04 / 2007	
¹ Si Oul, nom de l'aérodrome : Paris - Cha	rles-de-Gaulle		
> L'immeuble est concerné par des prescr	iptions de travaux d'insonorisation	² Oui	Non X
² SI Oul, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui;	Non X
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un autre PEB	¹ Oui	Non: X
Révisé	pprouvé	1	
¹ Si Oui, nom de l'aérodrome :			
City of Discounties	egard du zonage d'un plan d'expos	iai ana ana kaomia	
Zone A ¹ (forte) 1 intérieur de la courbe d'indice Lden 70 2 entre la courbe d'indice Lden 70 et une cour 3 entre la limite extérieure de la zone B et la c 4 entre la limite extérieure de la zone C et la c quatervicies A du code général des impôts.(e créneaux horaires attribuables fait l'objet d'un Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zon		que pour les aérodromes m code l'urbanisme pour les a horaires d'ouverture ortante.	érodromes dont le nombre de
Compte	consultable sur le site Internet du Géoportail de l'inst	itut national do l'information e	zácarophieus et
	vante : https://www.geoportail.gouv.fr/	itot national ad Hillothiation (geographiique et
Le plan d'exposition au bruit de le peut être consulté à la mairie de où est sis l'immeuble.	'aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle la commune de Ermont		 Réalisé le 12/11/2023
Vendeur	date / lieu	Acc	quéreur





Cartographie





DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME: 2395E3844136D

Etabli le : 12/11/2023 Valable jusqu'au : 11/11/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus * https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Aperçu non disponible



Adresse : 49 Rue Anatole France 95120 FRMONT

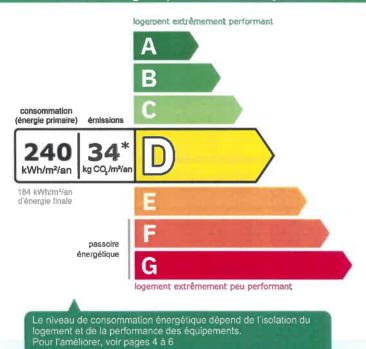
Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : **80,46 m²**

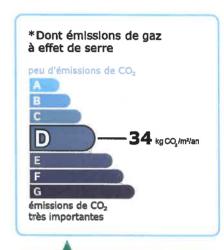
Propriétaire : Ville d'ERMONT

Adresse : Stéphane Tauzin Directeur Adjoint du service Bâtiments 100 rue Louis

Savoie 95120 ERMONT

Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 2 805 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 14 532 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 360 € et 1 890 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

PAC-ECOBAT
1 Ter chemin des Carrières
60250 Balagny-sur-Thérain

tel: 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43

Diagnostiqueur : LAVAL BISOGNANI Email : contact@immodiagasap.fr

N° de certification : 13204029

Organisme de certification : BUREAU VERITAS

CERTIFICATION France





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du OPE Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPO), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de controles ou en cas de contestations ou de procedures judiciaires. Ces données sont stockees jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un d'oit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

ventilation 42% toiture ou plafond 7% murs 21% ponts thermiques 6% plancher bas 9%



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

^{*}Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) 11 357 (11 357 é.f.) entre 820 € et 1 120 € 60 % chauffage ♠ Gaz Naturei 36 % eau chaude entre 490 € et 680 € # Electrique 7 214 (3 137 é.f.) 0 % refroidissement entre 20 € et 40 € 2 % éclairage Electrique 350 (152 é.f.) 2 % auxiliaires 444 (193 é.f.) entre 30 € et 50 € Electrique énergie totale pour 19 365 kWh entre 1 360 € et 1 890 € Pour rester dans cette fourchette (14 838 kWh é.f.) par an les usages recensés : d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de consommation d'eau chaude de 1028 par jour.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -256€ par an



- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation. température recommandée en été → 28°C



- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 102ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 408
- 42l consommés en moins par jour, c'est -15% sur votre facture soit -105€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vı	ue d'ensemble	du logement	
		description	isolation
Δ	Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 35 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	bonne
\triangle	Plancher bas	Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
\triangle	Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (20 cm) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (20 cm)	bonne
û	Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 10 mm / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée / Porte(s) pvc avec double vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

description

Chauffage

Chaudière individuelle gaz standard installée entre 1991 et 2000. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique

Eau chaude sanitaire

Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L

Ballon électrique à accumulation horizontal, contenance ballon 200 L

Climatisation Néant

Ventilation par ouverture des fenêtres

Pilotage Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien Chauffe-eau Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). Etairage Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Isolation Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.

Radiateur Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.

Purger les radiateurs s'il y a de l'air.

Ventilation Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 🕦 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack @ d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 0) + 2) ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 0 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels Montant estimé : 7400 à 11000€

	Lot	Description	Performance recommandée
	Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%
٠ پ	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3



Les travaux à envisager

Montant estimé : 31800 à 47700€

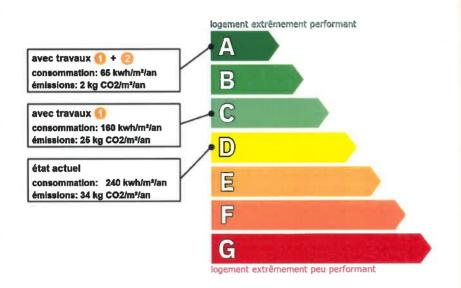
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m².K
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
4	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

Commentaires:

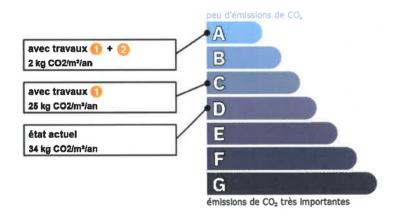
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. **DPE / ANNEXES p.7**

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE : 091123/LLB/VIIIe/ERMONT4182

Date de visite du bien : 10/11/2023 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AO, Parcelle(s) n° 282 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPI

Rapport mentionnant la composition des parois

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la riqueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Il n'a pas été possible de vérifier le bon fonctionnement de la chaudière ainsi que le bon

fonctionnement des radiateurs (système à l'arrêt ou non fonctionnel)

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Département	۵	Observé / mesuré	95 Val d Oise	
Altitude	***	Donnée en ligne	51 m	
Type de bien	Ω	Observé / mesuré	Maison Individuelle	
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948	
Surface habitable du logement	۵	Observé / mesuré	80,46 m²	
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	2	
Hauteur moyenne sous plafond	Ω	Observé / mesuré	2,5 m	

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	۵	Observé / mesuré	11,48 m²
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Nord	Matériau mur	۵	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
Mur 1 Nord	Epaisseur mur	۵	Observé / mesuré	35 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	19,69 m²
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
Miur 2 Est	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
Wur Z ESt	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	35 cm
	isolation	۵	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	۵	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	۵	Observé / mesuré	13,74 m²
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Sud	Matériau mur	۵	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	35 cm
	Isolation	۵	Observé / mesuré	oui

	Engless::-i-sla-*	0	Observá / macurá	10 cm
	Epaisseur isolant	0	Observé / mesuré Observé / mesuré	10 cm 15,37 m²
	Surface du mur	Ω	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<u> </u>
	Type de local adjacent Matériau mur	Ω	Observé / mesuré Observé / mesuré	l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau o
Mur 4 Ouest				inconnu
	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	35 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	٩	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	17,66 m³
	Type de local adjacent	٥	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
Mur 5 Ouest	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
_	Umur (saisie directe)	1	Document fourni	0,32 W/m².K
	Surface du mur	٥	Observé / mesuré	11,79 m²
	Type de local adjacent	٥	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 6 Nord	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	35 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Q	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	۵	Observé / mesuré	10,3 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 7 Sud	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau o inconnu
Widt / Suu	Epaisseur mur	D	Observé / mesuré	35 cm
	Isolation	۵	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	۵	Observé / mesuré	10 cm
	Surface de plancher bas	۵	Observé / mesuré	46,17 m²
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	۵	Observé / mesuré	non isolé
Plancher	Périmètre plancher bâtiment déperditif	Q	Observé / mesuré	27.74 m
	Surface plancher batiment déperditif	Q	Observé / mesuré	46.17 m²
	Type de pb	۵	Observé / mesuré	Voutains en briques ou moellons
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	D	Observé / mesuré	27,1 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	27,1 m²
Markey 4 d	Surface Aue	۵	Observé / mesuré	45 m²
Plafond 1	Etat isolation des parois Aue	Q	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	20 cm
	Surface de plancher haut	۵	Observé / mesuré	54,87 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 2	Type de ph	Q	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Q	Observé / mesuré	20 cm
	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	2,16 m²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	, codemon.		Ol () Lancount	Nord
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	
		2	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 1 Nord	Orientation des baies			vertical Fenêtres battantes
Fenêtre 1 Nord	Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture	0	Observé / mesuré	
Fenêtre 1 Nord	Orientation des baies Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré Observé / mesuré	Fenêtres battantes

Fenêtre 2 Nord Finance cauche pau Deservé / masuré de non deservé / masuré de			Z CVI		
femitario de company d		-	,Q	Observé / mesuré	12 mm
Peullionnement de la politica de la consultatifica de la consultation de la consu			Q	Observé / mesuré	non
Penitre 2 Nord Penitre Penitre 2 Nord Penitre Penitre 3 Sud Penitr		Gaz de remplissage	Q	Observé / mesuré	Air
Largeur du dommant Disservé / Immenré Ly S cm			۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
Prentitre 2 Nord Frentitre 2 Nord Frentitre 3 Surf Frentitre 4 Surf Frentitre 3 Surf Frentitre 3 Surf Frentitre 3 Surf Frentitre 3 Surf Frentitre 4 Surf Frentitre 3 Surf Frentitre 3 Surf Frentitre 3 Surf Frentitre 3 Surf Frentitre 4		Largeur du dormant	Ω	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches Type de masques proches Type de masques proches Surface de bales Discreté / masuré Placoment Discreté / masuré Placoment Discreté / masuré Nord Discreté / masuré Vertical Type coverture Discreté / masuré Discreté / masuré Vertical Type menulaere Type menulaere Presente excurbe pay Discreté / masuré				·	·
Fenêtre 3 Surf Fine de marques tointaine Surface de baise Disservé / mesuré Placoment Provincia ge inhit India inhit Provincia ge inhit Provincia ge inhit India inhit Provincia ge					
Surface de bailes				•	
Placement O Cheanvé / mesuré Nord Orientation des bables O Closervé / mesuré Nord Inclination vitrage O Cheanvé / mesuré Pentires battantes Type overture O Closervé / mesuré Pentires battantes Type menuiterire O Closervé / mesuré Pentires battantes Type de vitrage O Closervé / mesuré Pentires Coulte par Closervé / mesuré Pentires Coulte par Closervé / mesuré Pentires Coulte par Closervé / mesuré Description de la Clos		Type de masques lointains	رړ		Absence de masque lointain
Prentitre 3 Sud Inclination vitrage		Surface de baies	۵	Observé / mesuré	2,16 m²
Inclination vitrage Vipse ouverture Dibbarreé / masuré Vipse coverture Dibbarreé / masuré Vipse de vitrage Fenêtre 2 Nord Fenêtre 3 Nord Fenêtre 3 Nord Fenêtre 3 Nord Fenêtre 3 Sud Fenêtre 3 Sud Fenêtre 3 Sud Fenêtre 4 Sud Fenêtre 6 Sud Fenêtre 7 Sud Fenêtre 7 Sud Fenêtre 8 Sud Fenêtre 8 Sud Fenêtre 8 Sud Fenêtre 9 Sud Fe		Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Type ouverture		Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Nord
Fenêtre 2 Nord Frenêtre 3 Nord Frenêtre 4 Sud Frenêtre 6 Sud Frenêtre 9 Descript / mesuré Absence de masque proche 1,78 m² Absence de masque proche Nur 3 Sud Orientation des bailes Descript / mesuré Descript / mesuré Présence de plais Descript / mesuré Frenêtre 3 Nord Frenêtre 4 Sud Frenêtre 3 Nord Frenêtre 4 Sud Frenêtre 4 Sud Frenêtre 4 Sud Frenêtre 4 Sud Frenêtre 6 Descript / mesuré Descript / mesuré Présence de plais Descript / mesuré Présence couche peu Embalserie Descript / mesuré Descript /		Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 2 Nord Fenêtre 3 Nord Fenêtre 4 Nord Fenêtre 3 Nord Fenêtre 4 Nord		Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 2 Nord Fenêtre 3 Nord Fenêtre 4 Nord Fenêtre 9 Nord		Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 2 Nord Fenêtre 3 Sud Fenêtre 4 Sud Fenêtre 5 Sud Fenêtre 5 Sud Fenêtre 6 Sud Fenêtre 6 Sud Fenêtre 7 Mesuré Fenêtre 8 Sud Fenêtre 8 Sud Fenêtre 9 Su		Presence de joints	Ω	Observé / mesuré	non
Fenêtre 2 Nord Epalsaeur tame air O Observé / mesuré 12 mm				Observé / mesuré	
Présence couché peu émissive Disservé / mesuré non	Fenêtre 2 Nord			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Serior expositions Observé / mesuré Air					
Positionnement de la neutraliserie la current de		émissive		·	
Bernitserie Content			٩		Air
Fenêtre 3 Sud Fenêtre 4 Sud Menuiserie Type volets Type volets Type de masques proches Observé / mesuré Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de bales Observé / mesuré Dobservé / mesuré Mur 3 Sud Orientation des bales Observé / mesuré Mur 3 Sud Orientation des bales Observé / mesuré Fenêtre 3 Sud Fenêtre 4 Sud Fenêtre 5 Disservé / mesuré Disservé / mesuré Disservé / mesuré Fenêtre 5 Disservé / mesuré Fenêtre 6 Joints Observé / mesuré Observé / mesuré Fenêtre 5 Disservé / mesuré Fenêtre 6 Joints Observé / mesuré Fenêtre 5 Disservé / mesuré Fenêtre 6 Joints Observé / mesuré Fenêtre 6 Joints Observé / mesuré Fenêtre 6 Joints Observé / mesuré Fenêtre 5 Jurin Fenêtre 6 Joints Observé / mesuré Fenêtre 8 Jurin Fenêtre 6 Joints Observé / mesuré Fenêtre 8 Jurin Fenêtre 8 Sud Fenêtre 9 Jurin Fenêtre 9 Jurin Fenêtre 9		menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
Type de masques proches Type de masques tointains Observé / mesuré Absence de masque tointain Surface de bales Observé / mesuré I,98 m² Placement Orientation des bales Observé / mesuré Incitination vitrage Observé / mesuré Persance de joints d'étanchiète Présance de joints d'étanchiète Observé / mesuré Observé / mesuré Deservé / mesuré Observé / mesuré Obse			Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques lointains		Type volets	Q	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Surface de bales		Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Placement		Type de masques lointains	۵	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Orientation des beies O Observé / mesuré Sud Inclinaison vitrage O Observé / mesuré vertical Type ouverture O Observé / mesuré Fenêtres battantes Type menulserie O Observé / mesuré PVC Présence de joints d'étanchétié O Observé / mesuré non d'étanchétié O Observé / mesuré duble vitrage Epaisseur lame air O Observé / mesuré 12 mm Présence couche peu Observé / mesuré 12 mm Présence couche peu Observé / mesuré Alr Positionnement de la Observé / mesuré au nu intérieur Largeur du dormant Observé / mesuré Upts 5 cm Type de masques proches O Observé / mesuré Volets routants atuminium Presence de bales O Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains O Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains O Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains O Observé / mesuré Sud Orientation des baies O Observé / mesuré Sud Inclinaison vitrage O Observé / mesuré Volets routants atuminium Placement O Observé / mesuré Sud Orientation des baies O Observé / mesuré Sud Inclinaison vitrage O Observé / mesuré Vertical Présence de joints Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air O Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air O Observé / mesuré non Présence couche peu Observé / mesuré Air Positionnement de la O Observé / mesuré Air	-	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	1,98 m²
Orientation des beies O Observé / mesuré Sud Inclinaison vitrage O Observé / mesuré vertical Type ouverture O Observé / mesuré Fenêtres battantes Type menulserie O Observé / mesuré PVC Présence de joints d'étanchétié O Observé / mesuré non d'étanchétié O Observé / mesuré duble vitrage Epaisseur lame air O Observé / mesuré 12 mm Présence couche peu Observé / mesuré 12 mm Présence couche peu Observé / mesuré Alr Positionnement de la Observé / mesuré au nu intérieur Largeur du dormant Observé / mesuré Upts 5 cm Type de masques proches O Observé / mesuré Volets routants atuminium Presence de bales O Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains O Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains O Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains O Observé / mesuré Sud Orientation des baies O Observé / mesuré Sud Inclinaison vitrage O Observé / mesuré Volets routants atuminium Placement O Observé / mesuré Sud Orientation des baies O Observé / mesuré Sud Inclinaison vitrage O Observé / mesuré Vertical Présence de joints Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air O Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air O Observé / mesuré non Présence couche peu Observé / mesuré Air Positionnement de la O Observé / mesuré Air		Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 3 Sud
Inclinaison vitrage		Orientation des haies	_	Observé / mesuré	Sud
Fenêtre 3 Sud Fenêtre 4 Sud Fenêtre 5 Sud Fenêtre 6 Sud Fenêtre 6 Sud Fenêtre 6 Sud Fenêtre 9 Observé / mesuré Fenêtre 9 Sud Fenêtre 9 Observé / mesuré Fenêtre 9 Sud Fenêtre 9					
Fenêtre 3 Sud Fenêtre 4 Sud Fenêtre 5 Sud Fenêtre 5 Sud Fenêtre 5 Sud Fenêtre 5 Sud Frêsence 6 joints Frêsence 6 Johns 2 Observé / mesuré Fenêtre 5 Sud Frêsence 6 joints Frêsence 6 Johns 2 Observé / mesuré Fenêtre 5 Sud Frêsence 6 Johns 2 Observé / mesuré Frêsence 6 Johns 2 Observé / mesu				•	
Présence de joints défanchéité Dobservé / mesuré double vitrage Type de vitrage Dobservé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Dobservé / mesuré 12 mm Présence couche peu Dobservé / mesuré Air Positionnement de la Dobservé / mesuré Air Type volets Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Type volets Dobservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques proches Dobservé / mesuré Absence de masque lointain Type de masques lointains Dobservé / mesuré Mur 3 Sud Placement Dobservé / mesuré Sud Orientation des baies Dobservé / mesuré Vertical Type ouverture Dobservé / mesuré Penêtres battantes Type de vitrage Dobservé / mesuré PVC Type de vitrage Dobservé / mesuré double vitrage Présence de joints Dobservé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Dobservé / mesuré double vitrage Présence de joints Dobservé / mesuré double vitrage Présence couche peu Dobservé / mesuré double vitrage Présence couche peu Dobservé / mesuré Air Positionnement de la Dobservé / mesuré Air					
Fenêtre 3 Sud Fenêtre 4 Sud Fenêtre 5 Dûbervé / mesuré Fenêtre 6 Dûbervé / mesuré Fenêtre 7 Dûbervé / mesuré Fenêtre 8 Dûbervé / mesuré Fenêtre 9 Dûbervé / mesu		**			PVC
Fenêtre 3 Sud Epaisseur lame air			٩	Observé / mesuré	non
Epaisseur lame air Observé / mesuré 12 mm Présence couche peu observé / mesuré non Gaz de remplissage Observé / mesuré Air Positionnement de la observé / mesuré au nu intérieur Largeur du dormant Observé / mesuré Lp: 5 cm Type volets Observé / mesuré Volets roulants aluminium Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré Mur 3 Sud Placement Observé / mesuré Mur 3 Sud Orientation des baies Observé / mesuré Sud Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical Type ouverture Observé / mesuré PVC Présence de joints Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré Air Positionnement de la Observé / mesuré Air Positionnement de la Observé / mesuré Air	Fanâtra 3 Sud	Type de vitrage	۵	Observé / mesuré	double vitrage
émissive	Tollotte o bud	•	٩	Observé / mesuré	12 mm
Positionnement de la menuiserie			Q	Observé / mesuré	non
menulserie Largeur du dormant menuiserie Lup: 5 cm Type volets Dobservé / mesuré Type de masques proches Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de bales Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de bales Observé / mesuré I,98 m² Placement Observé / mesuré Mur 3 Sud Orientation des baies Observé / mesuré Sud Inclinaison vitrage Observé / mesuré Type ouverture Type ouverture Observé / mesuré Type menuiserie Observé / mesuré PvC Présence de joints détanchéite Type de vitrage Observé / mesuré Observé / mesuré Dobservé / mesuré PvC Type de vitrage Observé / mesuré Observé / mesuré Dobservé / mesuré Observé / mesuré Dobservé / mesuré Observé / mesuré PvC Type de vitrage Observé / mesuré Observé / mesuré Type de vitrage Observé / mesuré Dobservé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Air Présence couche peu emissive Observé / mesuré Air Observé / mesuré Air Observé / mesuré Au pu intérieur		Gaz de remplissage	۵	Observé / mesuré	Air
Largeur du dormant menuiserie Deservé / mesuré Lp: 5 cm			۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
Type volets		Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré 1,98 m² Placement Orientation des baies Observé / mesuré Inclinaison vitrage Observé / mesuré Inclinaison vitrage Observé / mesuré Vertical Type ouverture Observé / mesuré Fenêtre 4 Sud Fenêtre 4 Sud Fenêtre 4 Sud Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Type de vitrage Observé / mesuré			۵	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques lointains Surface de baies Observé / mesuré 1,98 m² Placement Observé / mesuré Mur 3 Sud Orientation des baies Observé / mesuré Inclinaison vitrage Observé / mesuré Type ouverture Observé / mesuré Type menuiserie Observé / mesuré PVC Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Baz de remplissage Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Iz mm Observé / mesuré non Observé / mesuré Air Positionnement de la Observé / mesuré Air				Observé / mesuré	Absence de masque proche
Surface de baies Observé / mesuré 1,98 m² Placement Observé / mesuré Mur 3 Sud Orientation des baies Observé / mesuré Sud Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical Type ouverture Observé / mesuré Fenêtres battantes Type menuiserie Observé / mesuré PVC Présence de joints Observé / mesuré non Type de vitrage Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré 12 mm Présence couche peu Observé / mesuré non éaz de remplissage Observé / mesuré non Gaz de remplissage Observé / mesuré au put intérieur				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Placement	-				
Orientation des baies Observé / mesuré Inclinaison vitrage Observé / mesuré Type ouverture Observé / mesuré Type menuiserie Observé / mesuré PVC Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Dobservé / mesuré Epaisseur lame air Observé / mesuré Dobservé / mesuré Présence couche peu émissive Observé / mesuré Observé / mesuré Dobservé / mesuré Air Positionnement de la		7			<u> </u>
Inclinaison vitrage Type ouverture Observé / mesuré Fenêtres battantes Type menuiserie Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Itype de vitrage Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Itype de vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré Présence couche peu émissive Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Non Observé / mesuré Air Positionnement de la				•	
Type ouverture Dobservé / mesuré Type menuiserie Dobservé / mesuré PVC Présence de joints d'étanchéité Dobservé / mesuré Type de vitrage Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Epaisseur lame air Dobservé / mesuré Présence couche peu émissive Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Non Présence couche peu Observé / mesuré Dobservé / mesuré Non Observé / mesuré Air Positionnement de la				•	
Type menuiserie Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Dobservé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Non Observé / mesuré Non Observé / mesuré Non Observé / mesuré Air Positionnement de la				•	
Fenêtre 4 Sud Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Deservé / mesuré		Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type de vitrage Deservé / mesuré Observé / mesuré Deservé / mesuré	Fenêtre A Sud	Carlotte Commence	ρ	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré 12 mm Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Observé / mesuré Observé / mesuré Air Positionnement de la	Tellette 4 300	Présence de joints d'étanchéité	Ω	Observé / mesuré	non
Présence couche peu Observé / mesuré non Gaz de remplissage Observé / mesuré Air Positionnement de la O Observé / mesuré au pu intérieur			Q	Observé / mesuré	double vitrage
émissive Gaz de remplissage Observé / mesuré Air Positionnement de la Observé / mesuré au pu intérieur		Epaisseur lame air	۵	Observé / mesuré	12 mm
Gaz de remplissage Dobservé / mesuré Air Positionnement de la Ookservé / mesuré au pu intérieur			۵	Observé / mesuré	non
Positionnement de la Ochservé / mesuré au pu intérieur				Observé / mesuré	Air
menuiserie South of Internal South Internal		Positionnement de la			
		menuiserie	-	Description of the same	

			шачт	
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	۵	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
-	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	0,47 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	۵	Observé / mesuré	non
Fenêtre 5 Sud	Type de vitrage	۵	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	۵	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu	۵	Observé / mesuré	non
	émissive Gaz de remplissage	٥	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	0	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies		Observé / mesuré	0.47 m²
		2	Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Placement	<u>م</u>	•	
	Orientation des baies	٩	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	٩	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	٥	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	PVC
	d'étanchéité .	٥	Observé / mesuré	non
Fenêtre 6 Sud	Type de vitrage	۵	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	۵	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	۵	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	2,09 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	۵	Observé / mesuré	non
Fenêtre 7 Sud	Type de vitrage	۵	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	12 mm
	Presence couche peu émissive	۵	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	۵	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type de masques proches	٥	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	٥	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	٥	Observé / mesuré	1,54 m²
Eonâtro 9 Mard	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 6 Nord
Fenêtre 8 Nord	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Orientation des Dales	٩	observe / mesure	noi u

		-		
	Inclinaison vitrage	٥	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu	۵	Observé / mesuré	non
	émissive Gaz de remplissage	۵	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant			
	menuiserie	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	٥	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	٥	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	٥	Observé / mesuré	0,63 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Q	Observé / mesuré	non
Fenêtre 9 Nord	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	۵	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu	۵	Observé / mesuré	non
	émissive Gaz de remplissage	۵	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques proches	_	<u> </u>	
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	٥	Observé / mesuré	0,35 m²
	Placement	٩	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	٩	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	٩	Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	٥	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Q	Observé / mesuré	non
Fenêtre 10 Sud	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	۵	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	۵	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	۵	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	٥	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type de masques proches	٥	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	. ypr an madaod procinco	-	,	
	Type de masques lointains	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Type de masques lointains	٥	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
:	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	0,35 m²
-	Surface de baies Placement	٥	Observé / mesuré Observé / mesuré	0,35 m² Plafond 2
	Surface de baies Placement Orientation des baies	Ω Ω	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	0,35 m² Plafond 2 Sud
	Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage	2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	0,35 m² Plafond 2 Sud ≤ 75°
Fenêtre 11 Sud	Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture	2 2 2	Observé / mesuré	0,35 m² Plafond 2 Sud ≤ 75° Fenêtres battantes
Fenêtre 11 Sud	Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie	0 0 0 0 0 0	Observé / mesuré	0,35 m² Plafond 2 Sud ≤ 75°
Fenêtre 11 Sud	Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture	2 2 2	Observé / mesuré	0,35 m² Plafond 2 Sud ≤ 75° Fenêtres battantes
Fenêtre 11 Sud	Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints	0 0 0 0 0 0	Observé / mesuré	0,35 m² Plafond 2 Sud ≤ 75° Fenêtres battantes Bois
Fenêtre 11 Sud	Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Epaisseur lame air	2 2 2 2 2	Observé / mesuré	0,35 m² Plafond 2 Sud ≤ 75° Fenêtres battantes Bois non
Fenêtre 11 Sud	Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage	2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré	0,35 m² Plafond 2 Sud ≤ 75° Fenêtres battantes Bois non double vitrage

	Gaz de remplissage	D	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	۵	Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	Porte simple en PVC
Porte 1	Type de porte	۵	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	Q	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	۵	Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
Porte 2	Nature de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte 2	Type de porte	۵	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	Q	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
Pont Thermique 1	Type isolation	Ω	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	7,1 m
	Type PT	۵	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher
Pont Thermique 2	Type isolation	۵	Observé / mesuré	ľTI / non isolé
	Longueur du PT	0	Observé / mesuré	7,9 m
	Type PT	۵	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher
Pont Thermique 3	Type isolation	Q	Observé / mesuré	∏ / non isolé
	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	7,1 m
	Type PT	۵	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher
Pont Thermique 4	Type isolation	Q	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	6,2 m
	Type PT	۵	Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Plancher
Pont Thermique 5	Type isolation	۵	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Ω	Observé / mesuré	5,3 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Plancher
Pont Thermique 6	Type isolation	۵	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	5,3 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	ρ	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	۵	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	۵	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	۵	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	Q	Observé / mesuré	2
	Type générateur	۵	Observé / mesuré	Gaz Naturel – Chaudière gaz standard installée entre 1991 et 2000
Chauffage	Année installation générateur	۵	Observé / mesuré	1993
	Energie utilisée	۵	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	۵	Observé / mesuré	non
	Pn générateur	٩	Observé / mesuré	23 kW
		_		

	Présence d'une veilleuse	۵	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Q	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,7° Fonctionnement Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
			Observé / mesuré	non
	Type émetteur	Q	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	Q	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	۵	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	۵	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	Q	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	Q	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	۵	Observé / mesuré	2019
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
Eau chaude sanitaire 1	Chaudière murale	۵	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	۵	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	Q	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	۵	Observé / mesuré	200 L
	Nombre de niveaux desservis	Q	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Ω	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation horizontal
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	1993
Providenda andret - A	Energie utilisée	۵	Observé / mesuré	Electrique
Eau chaude sanitaire 2	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	۵	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	۵	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	Q	Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : PAC-ECOBAT 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain

Tél.: 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - N°SIREN: 539339101 - Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 808 108 809

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **091123/LLB/Ville/ERMONT4182** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 49 Rue Anatole France 95120 ERMONT.

Je soussigné, **LAVAL BISOGNANI**, technicien diagnostiqueur pour la société **PAC-ECOBAT** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Audit Energetique	LAVAL BISOGNANI	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	17810176	24/10/2023 (Date d'obtention : 25/01/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 808 108 809 valable jusqu'au 30/09/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à ERMONT, le 10/11/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

1/1 Rapport du : 12/11/2023

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Commune : Section : AO Feuille(s) : 000 AO 01 ERMONT (219) Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1438 P CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

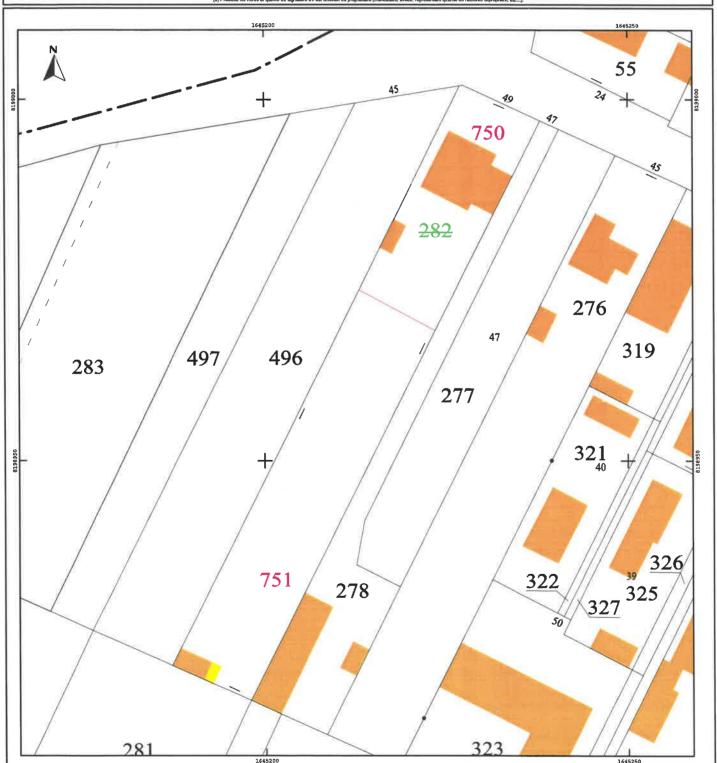
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires squadignés (3) a été établi (1):

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au beredu;

B - En conformité d'un piquetage:

C - D'après un plan d'arpentage eu abornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à

Les propriétaires dégalent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la tradition Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Document vérifié et numéroté le 27/08/2024 Date de l'édition : 27/08/2024 APTGC CERGY Support numérique : -Par MME ROCHEFORT ADELINE TECHNICIEN GEOMETRE D'après le document d'arpentage dressé Par M. LAMY (2)SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOT Réf.: 231121 FONCIERS DU VAL D'OISE Le 09/08/2024 CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 2 AV BERNARD HIRSCH CS20104 95093 CERGY PONTOISE CEDEX Téléphone: 01.30.75.72.00 sdif.val-doise@dgfip.finances.gouv.fr







Direction générale des finances publiques Cellule d'assistance technique du SPDC du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Courriel: esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 231121

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 30/08/2024 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL CABINET PICOT MERLINI

SF2414720614

	DESIGNATION DES PROPRIETES									
Départe	Département : 095 Commune : 219 ERMONT									
Castian	Section N° plan PDL N° de		N° du lot	Quote-part		Renvol	Désignation nouvelle			
Section	м рып	plan PDL N° du lot Adresse	Adresse	Re .		N° de DA	Section	N° plan	Contenance	
AO	0282			49 RUE ANATOLE FRANCE	0ha10a53ca		219 0001438	AO	0750	0ha03a71ca
					1		219 0001438	AO	0751	0ha06a74ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE





GÉOMÈTRE-EXPERT CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Département du Val d'Oise

Ville d'ERMONT

Section AO

49, rue Anatole France

PLAN DE DIVISION

Références Cadastrales avant D.M.P.C.			Références cadastrales issues de la division : D.M.P.C. N°1438 P du 27/08/2024					
			LOT 1			LOT 2		
Sec.	N°	Contenance	Sec.	N°	Surface	Sec.	N°	Surface
AO	282	10a53	AO	750	371 m²	AO	751	674 m²
		10a53		2.0	371 m²			674 m²

Alain MERLINI

Geoffroy LAMY Ingénieur E.S.G.T. Géomètre-Expert

Géomètre-Expert D.P.L.G.

Membre de l'Ordre n° 05160

Géomètre-Expert Membre de l'Ordre n° 06433

Agence du VAL D'OISE

Siège Social

SAINT-PRIX - 95390 76 Avenue du Général Leclerc Tél: 01 39 59 00 61

Fax: 01 39 59 62 53 geometres.experts@picot-merlini.com

Agence de l'OISE

Successeur de André DALISSON

NOAILLES - 60430

96 Rue de Paris Tél: 03 44 03 30 76 Fax: 03 44 07 47 92 picotmerlini.oise@free.fr

Rév. Date Ind.1 02/11/2023	Modifications	Réd.	Vér. A.M A.M
	Plan de division	A.T	
10/11/2023	Rajout servitude	A.T	
Ind.3 05/11/2024	Suppression servitude	A.T	A.M
	02/11/2023	02/11/2023 Plan de division 10/11/2023 Rajout servitude	02/11/2023 Plan de division A.T 10/11/2023 Rajout servitude A.T

N° d'affaire	Réd.	Vérif.	Fichier	Le 05 Novembre 2023
231121	A.T	A.M	inf.231121-div	Echelle 1/250

